



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00

Salle du Conseil

PROCES VERBAL

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance : Marine MICHEL

Quorum atteint.



Conseil Communautaire

Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00

Salle du conseil - Briançon

ORDRE DU JOUR

Préambule

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 9 mai 2023.

Compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

Compte-rendu des Arrêtés du Président.

Ressources

64. FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier - Mise à jour
65. FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « culture »
66. FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « mobilité »
67. FINANCES – Conventions de service mutualisé – Avenants n°1 et n°2

Rapporteur : Olivier FONS

68. COMMANDE PUBLIQUE - Marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers : délégation de signature à Monsieur le Président
69. COMMANDE PUBLIQUE - Marché pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères : délégation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

70. COMMANDE PUBLIQUE - Marché de fourniture d'électricité et de services associés : délégation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

71. RESSOURCES HUMAINES - Rémunération Régime Indemnitaires – RIFSEEP – ajustement 1
72. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Emeric SALLE

73. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Conseil d'Administration de la Conférence des Hautes Vallées - Modification

Rapporteur : M. le Président

Compétitivité et Attractivité

74. MOBILITE - Convention relative à la recharge des Vélos à Assistance Electrique
75. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire du Monêtier les Bains
76. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Névache
77. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Saint-Chaffrey
78. MOBILITE – Convention relative au Transport scolaire de La Salle les Alpes : avenant n°1

79. MOBILITE – Délégation de Service Public – Transport en commun : avenant n°1
80. MOBILITE – Navettes de la Vallée Etroite - Subvention à la commune de Bardonecchia
81. MOBILITE – Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV
82. MOBILITE – Délégation de Service Public Transport Urbain Briançonnais TUB - Rapport du délégataire
Rapporteur : M. le Président
83. POLITIQUES CONTRACTUELLES – « Nos Territoires d'Abord » : approbation de la programmation 2023-2027
Rapporteur : Marine MICHEL
84. TOURISME - Maison de la Géologie et du Géoparc – avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture
Rapporteur : Eric PEYTHIEU
85. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation : convention entre la Région Sud et la Communauté de Communes du Briançonnais
Rapporteur : Jean-Marie REY

Ingénierie et Gestion Technique

86. ASSAINISSEMENT - Acquisition d'une parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage
87. ASSAINISSEMENT – Délégation de Service Public Assainissement : rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI
88. ASSAINISSEMENT – Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif - Avenant n°3
Rapporteur : M. le Président
89. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Cohésion Sociale et Territoriale

90. SOCIAL - Centre social intercommunal : tarifs salles et bureaux 2023-2024
Rapporteur : Elisa FAURE
91. SOCIAL – Régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais : rapport d'activités
Rapporteur : Jean-Pierre PIC
92. CULTURE – Délégation de Service Public "Théâtre du Briançonnais" : rapport annuel du délégataire
Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE
93. SOLIDARITE TERRITORIALE - Attribution Fonds de Soutien et Solidarité Territoriale
Rapporteur : M. le Président

Questions diverses

En introduction, M. le Président souligne l'avancement de plusieurs projets portés par la Communauté de Communes du Briançonnais et qui font l'objet de délibérations ce soir :

- Les transports avec depuis mai une nouvelle phase de déploiement du réseau ALTIGO,
- L'assainissement,
- Le fonds de soutien et de solidarité territoriale qui fonctionne extrêmement bien,
- Le contrat « Nos territoires d'abord » qui prend la suite du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et permet de mobiliser la Région sur un grand nombre de projets initiés à l'échelle du Grand Briançonnais.

Mme DAERDEN demande la parole afin d'évoquer la création d'un collectif dénommé « Les Escartons autrement » qui se mobilise contre une « bétonisation accélérée et effrénée sans considération de l'urgence sociale et climatique sur l'ensemble du territoire » et revendique la nécessité de « réserver des terres aux porteurs de projets agricoles, de repenser en profondeur l'activité touristique, d'inventer une politique pour un logement digne et abordable pour les habitants de nos vallées qui y vivent toute l'année, pour les saisonniers qui font aussi vivre les vallées ».

M. SALLE rappelle l'importance de l'économie touristique pour le Briançonnais, économie qui est créatrice de très nombreux emplois et permet à nombre de personnes de vivre sur le territoire.

Les projets mis en cause par ce collectif se font dans le respect du cadre posé par le SCoT du Briançonnais. Pour La-Salle-les-Alpes, il s'agit de créer 1 400 lits chauds à destination de la clientèle touristique sur un foncier dont 70% était déjà artificialisé. Il rappelle qu'il a voté le SCoT approuvé lors de la précédente mandature et dans lequel ces projets sont inscrits, SCoT dans lequel La-Salle-les-Alpes est dans doute l'une des communes du territoire les plus contraintes en termes d'espace.

Mme VALDENIRE ne connaît pas cette association et aimerait savoir qui en sont les membres et qui la préside.

M. REY ajoute qu'il existe un collectif aussi sur Le-Monétier-les-Bains qui s'oppose à un projet immobilier, projet pourtant discuté depuis une vingtaine d'années et lui aussi inscrit au SCoT voté par la précédente mandature. Ce projet comprend 700 lits, la création d'un parking de 350 places enterrés, 45 logements saisonniers, des surfaces commerciales et donc compte pour l'avenir économique de la commune qui possède pour mémoire un taux de résidents secondaires de 80%. L'idée est de varier les saisons et de dynamiser les intersaisons. Il rappelle que le peu de lits qui existent sont des résidences secondaires qui ne sont pas mises dans le circuit locatif ou qui peuvent difficilement l'être. Il reproche à ces collectifs d'avancer des arguments de sensation. Il répond en données factuelles. Comme son collègue, Maire de la Grave, il est un élu du territoire qui ne veut pas massacrer son territoire.

M. le Président répond au collectif que Mme DAERDEN représente que l'ensemble des projets de « bétonisation » évoqués sont pour lui des projets touristiques d'envergure et d'importance stratégique en matière territoriale. Qui plus est, ils sont tous autorisés par le Scot qui a, en l'occurrence, été voté par une majorité de gauche et écologiste.

Il rappelle qu'il est prévu une révision du SCoT et qu'il est évident qu'il tiendra compte de la nécessité de modifier notre manière de construire et de se concentrer sur les friches. Le projet porté par la ville pour la friche Rhône Azur en est un bel exemple. Notre territoire est contraint par la géographie. Pour autant, il y a encore un certain nombre de zones qui sont considérées comme constructibles, dans la continuité urbaine et qui accessoirement font partie de l'équilibre économique qui permettent aujourd'hui de développer à la fois l'économie du territoire, le domaine skiable et l'emploi. Il ajoute que taper sur les domaines skiables, taper sur les remontées mécaniques, taper sur les groupes touristiques qui font de l'immobilier de loisirs c'est finalement taper sur les emplois de nos familles, de nos voisins, de toutes celles et ceux qui peuvent encore vivre dans ces villages, qui ont des enfants dans nos écoles parce qu'ils ont un emploi. A force de tenir un discours qui parfois est entendu dans les chaînes de télévision parisiennes consistant à dire que finalement la montagne c'est de l'immobilier, du béton, c'est pour les riches et puis ça pollue, on finit par se tuer nous-mêmes alors que la montagne c'est un espace de liberté, de pureté, d'environnement, que beaucoup envie. Les maires ici présents sont des gens raisonnables qui ont compris toutes et tous comment changer demain notre manière d'aménager et de construire. Il rappelle le projet du Club Med à La Salle les Alpes en rappelant que des gens ont eu le courage de le faire par le passé. Il pointe l'importance de ces emplois qui permettent de faire vivre nombre de moniteurs de ski de Serre Chevalier. Il cite également l'exemple de Montgenèvre. M. HERMITTE a transformé ce qui était une petite station en l'une des plus grandes stations d'Europe. A un moment, il faut qu'il y ait un certain nombre d'élus et de maires qui aient le courage de prendre des décisions.

M. le Président clôt ce débat liminaire.

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du mardi 9 mai 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Président prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T.

- DP2023CA056 : Grand Site – Mobilité - Navettes de la Clarée - demande de subvention.
- DP2023CST061 : Projet « Vieillir acteur et citoyen sur son territoire : chanter ensemble » - demande de subvention à la Fondation de France.
- DP2023IGT062 : Prévention et Gestion des déchets – Adhésion au Réseau Compost Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- DP2023RESSNUM063 : Ressources Numériques – Passation d'une convention avec Ingénierie Territoriale 05 pour un accompagnement sur les projets informatiques en 2022-2023.
- DP2023AJMP064 : Marché de prestations de services pour le lavage des dispositifs aériens, semi-enterrés et colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères attribué à la SAS ALPES ASSAINISSEMENT.
- DP2023RESSNUM065 : Extension du contrat passé avec la Société Civile des Producteurs Associés pour l'utilisation de la musique d'attente de l'accueil téléphonique.
- DP2023AJMP066 : Quartier Berwick – Marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative (lots 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 20).
- DP2023RESSNUM067 : Transfert de la gestion des noms de domaine de la Ville de Briançon au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- DP2023RESS068 : Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Centre Social Intercommunal.
- DP2023AJMP069 : Quartier Berwick – Marchés de travaux de désamiantage d'un bâtiment patrimonial – avenant n°1.
- DP2023CST070 : Contrat de résidence et exposition avec l'artiste Rabah ZERKOUT.
- DP2023CST071 : Contrat de résidence et exposition avec le photographe Bertrand SAMPEUR.
- DP2023AJMP072 : Marchés de fourniture de pneumatiques et services associés pour les véhicules communautaires – Avenant n°1, lot n°2.
- DP2023CA073 : Demande de subvention au programme européen FEDER - Stratégie territoriale de prévention des risques en montagne.
- DP2023RESS074 : Suppression de la régie de recettes de la fourrière automobile.
- DP2023RESS075 : Suppression de la régie de recettes de la fourrière animale.
- DP2023CST076 : Adhésion à la Mission locale jeunes des Hautes-Alpes.
- DP2023AJMP077 : Marchés de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de Cohérence Territorial du Briançonnais attribué à la SAS CITADIA CONSEIL.
- DP2023RH079 : Création de postes non permanents saisonniers - animateurs.
- DP2023AJMP081 : Défense des intérêts de la Communauté de Communes du Briançonnais – Société ESTIENNE CONSTRUCTION c/CCB.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Décisions du Bureau prises au titre des délégations consenties par le Conseil, conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L5211-2 et L5211-10 du C.G.C.T. :

Marine MICHEL a quitté la salle.

- DB2023/07 : SOCIAL - Convention de mutualisation de l'entretien et du nettoyage des locaux du Centre Social Intercommunal avec la Ville de Briançon.

- DB2023/08 : SOCIAL_ - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au bénéfice du Centre Social Intercommunal par la Ville de Briançon.
- DB2023/09 : SOCIAL - Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la vallée de la Clarée.
- DB2023/10 : SOCIAL - Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Vallée de la Clarée.
- DB2023/11 : SOCIAL - Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les Communes de La Grave et Villar d'Arène.
- DB2023/12 : MOBILITE - Convention relative au transport périscolaire du midi sur Val des Prés.
- DB2023/13 : ACCUEIL – Convention de mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureaux entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le Conseil Communautaire prend acte du compte-rendu des Arrêtés du Président :

- Arrêté 2023CST09 : autorisation de fonctionnement de la Crèche « La Guisane ».
- Arrêté 2023CST10 : autorisation de fonctionnement de la Crèche « Les P'tites Boucles ».

RESSOURCES

64. FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier - Mise à jour

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Règlement Budgétaire Comptable et Financier figurant en annexe de la délibération.

65. FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « culture »

Rapporteur : Olivier FONS

Marine MICHEL rejoint le Conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Dit que le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de :
565 291 € pour la Médiathèque du 15/9
85 219 € pour le Centre d'Art Contemporain
Soit un total de 650 510.00 €.
- Décide de fixer les attributions de compensation annuelles tenant compte du transfert de la compétence « culture » telles que présentées ci-dessous :

	Attribution de compensation annuelle avant prise en compte du transfert de la compétence "culture"	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la gestion de la médiathèque 15/9	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la gestion du Centre d'Art Contemporain	Attribution de compensation annuelle tenant compte du transfert de la compétence "culture"
Briançon	1 978 157,46	565 291,00	85 219,00	1 327 647,46
Cervières	13 926,00			13 926,00
La Grave	22 796,47			22 796,47
Monétier les Bains	251 536,65			251 536,65
Montgenèvre	11 847,44			11 847,44
Névache	15 641,00			15 641,00
Puy Saint André	7 021,16			7 021,16
Puy Saint Pierre	15 074,51			15 074,51
Saint Chaffrey	540 903,94			540 903,94
La Salle les Alpes	416 171,69			416 171,69
Val des Prés	-24 642,00			-24 642,00
Villar d'Arêne	-39 487,16			-39 487,16
Villard St Pancrace	60 109,11			60 109,11
SIVM	5 510,37			5 510,37
TOTAL	3 257 922,46			2 624 056,64

- Dit que la compétence « culture » a été transférée le 1^{er} janvier 2022 et qu'il convient de régulariser les attributions de compensation versées à la Ville de Briançon depuis le 1^{er} janvier 2022 comme indiquée ci-dessous :

- Régularisation à compter d'août 2023 des attributions de compensation versées en 2023 :

	Versement mensuel des attributions de compensation 2023 à la Mairie de Briançon
Janvier 2023	1 64 846,45
Février 2023	1 64 846,45
Mars 2023	1 64 846,45
Avril 2023	1 64 846,45
Mai 2023	1 64 846,45
Juin 2023	1 64 846,45
Juillet 2023	1 64 846,45
Août 2023	34 744,46
Septembre 2023	34 744,46
Octobre 2023	34 744,46
Novembre 2023	34 744,46
Décembre 2023	34 744,47
Total	1 327 647,46

- Régularisation des attributions de compensation versées en 2022 par l'émission d'un titre de recette au mois d'octobre 2023 de 650 510 € au compte 7328 en direction de la Ville de Briançon.

66. FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « mobilité »

Rapporteur : Olivier FONS

M. le Président précise que cette délibération doit être modifiée suite à une erreur matérielle. Cette modification est nécessaire car le transport scolaire des communes du Monétier les Bains, Saint-Chaffrey et Névache est transféré à la Communauté de Communes du Briançonnais après le transfert des services de la Région, soit à compter du 1^{er} septembre 2023. Dans la première version de la délibération le calcul des régularisations avait été effectué à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'ensemble des services. Les trois communes concernées ont été prévenues et la nouvelle délibération leur a été envoyée.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 vote Contre : Mme Claudine CHRETIEN) :

- Dit que le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de 1 282 409.46 €.
- Décide de fixer les attributions de compensation annuelles tenant compte du transfert de la compétence « mobilité » telles que présentées ci-dessous :

	AC annuelle tenant compte du transfert de la compétence "culture" A	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la mobilité B	AC provisoire charges provisoires" déduites délib n°2021-139 du 16/12/2021 c	AC annuelle tenant compte de l'évaluation définitive du transfert de la compétence "mobilité"
Briançon	1 327 647,46	546 582,62	521 689,51	1 302 754,35
Cervières	13 926,00			13 926,00
La Grave	22 796,47	25 075,54	27 891,58	25 612,51

Monétier les Bains	251 536,65	81 429,48	51 714,35	221 821,52
Montgenèvre	11 847,44	225 170,78	217 263,56	3 940,22
Névache	15 641,00	28 537,27	16 253,14	3 356,87
Puy St André	7 021,16	2 145,56	1 559,84	6 435,44
Puy St Pierre	15 074,51	1 569,66	1 569,66	15 074,51
Saint Chaffrey	540 903,94	67 649,75	50 814,25	524 068,44
La Salle les Alpes	416 171,69	62 821,37	48 490,41	401 840,73
Val des Prés	-24 642,00	585,72		-25 227,72
Villar d'Arêne	-39 487,16	11 346,36	12 814,16	-38 019,36
Villard St Pancrace	60 109,11	27 924,86	26 167,70	58 351,95
SIVM	5 510,37	201 570,49	190 463,63	0,00
TOTAL	2 624 056,64	1 282 409,46	1 166 691,79	2 513 935,46

- Dit qu'il convient sur les versements du second semestre 2023 de régulariser la différence entre l'évaluation provisoire de la charge « mobilité » déduite sur les attributions de compensation par délibération n°2021-139 du 16/12/2021 et la charge définitive évaluée par la CLECT.

Paiements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (mandats de la CCB émis en direction des communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Briançon	164 846,45	34 744,46	34 744,46	34 744,46	7 256,15		276 335,98
Cervièrès	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	6 963,00
La Grave	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	8 939,87	18 438,37
Monétier les Bains	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	8 737,10	113 544,00
Puy Saint André	585,09	585,09	585,09	291,05			2 046,32
Puy Saint Pierre	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,20	7 537,25
Saint Chaffrey	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	37 830,81	263 207,41
La Salle les Alpes	34 680,97	34 680,97	34 680,97	34 680,97	33 534,59		172 258,47
Villard St Pancrace	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	616,23	25 661,68
TOTAL	275 474,71	145 372,72	145 372,72	145 078,68	116 152,94	58 540,71	885 992,48

Encaissements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (titres de la CCB envoyés aux communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Montgenèvre						13 844,29	13 844,29
Névache						1 984,94	1 984,94
Val des Prés	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	3 517,80	13 785,30
Villar d'Arêne	3 290,59	3 290,59	3 290,59	3 290,59	2 911,76	0,00	16 074,12
SIVM						25 011,92	25 011,92
TOTAL	5 344,09	5 344,09	5 344,09	5 344,09	4 965,26	44 358,95	70 700,57

67. FINANCES – Conventions de service mutualisé – Avenants n°1 et n°2

Rapporteur : Olivier FONS

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification des conventions de service commun par l'adoption d'un avenant n°1 pour chacune des conventions : « affaires juridiques et marchés publics », « accueil, courrier et logistique », « communication », « cabinet » et « ressources numériques » et d'un avenant n°2 pour la convention « Direction Générale des Services » ;

- Autorise, Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux ressources humaines, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

68. COMMANDE PUBLIQUE - Marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers : délégation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

69. COMMANDE PUBLIQUE - Marché pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères : délégation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères.

70. COMMANDE PUBLIQUE - Marché de fourniture d'électricité et de services associés : délégation de signature à Monsieur le Président

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à la fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et bâtiments des Communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet .

71. RESSOURCES HUMAINES - Rémunération Régime Indemnitare – RIFSEEP – ajustement 1

Rapporteur : Emeric SALLE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'ajouter un groupe de fonction 6bis, Fonctions de pilotage de projets, assorti d'un montant mensuel d'IFSE de 500€.
- Prend acte du nouveau tableau des groupes de fonctions, lequel remplace le tableau de l'article 3.1 de la délibération n°2022-113 :

Groupe	Définition succincte (Définitions complètes en annexe)	IFSE1 fonction Montant mensuel
Groupe 1	Fonctions opérationnelles	141€
Groupe 2	Fonctions opérationnelles qualifiées	250€
Groupe 3	Fonctions opérationnelles complexes	310€
Groupe 4	Fonctions opérationnelles expertes	320€
Groupe 5	Fonctions de coordination, conduite de projet, conseil, experts	450€
Groupe 6	Fonctions de pilotage opérationnel d'un service ou d'une structure	485€

Groupe 6b	Fonctions de pilotage de projets	500€
Groupe 7	Fonction d'encadrement ou de pilotage d'un service	650€
Groupe 8	Fonction de direction de pôle	1250€
Groupe 9	Direction générale adjointe et direction générale	1300€

- Approuve la mise à jour de l'annexe à la délibération RIFSEEP précisant la définition des différents groupes de fonction et actant la répartition des postes de la Collectivité dans ces groupes.

72. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Emeric SALLE

M. le Président précise que les décisions prises dans ces délibérations RH bénéficient aux agents de la CCB, soit 200K€ pour le RIFSEEP hors CIA auxquels s'ajoutent 70 K€ d'impact de l'augmentation du point d'indice (120 K€ en année pleine).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la création des postes suivants :

Emploi	Poste	Motif
Catégorie A filière médico-sociale : Médecin ou Puéricultrice Temps complet N° CCB-P-2023-6	Référent Santé et Accueil Inclusif Groupe IFSE 5	Nouveau besoin – obligation réglementaire
Auxiliaire de puériculture Temps complet N° CCB-P-2023-5	Auxiliaire de puériculture Groupe ISFE 2	Nouveau besoin : augmentation de la capacité de la crèche de Briançon.
Catégorie A filière culturelle, cadre d'emploi des Directeurs d'établissement d'enseignement artistique N°CCB-P-2023-7	Directeur du Conservatoire Groupe IFSE 7	Obligation réglementaire – pas d'emploi identifié pour ce poste au tableau des effectifs

- Décide la modification des postes suivants :

Ancien emploi/poste/cotation	Modification	Nouvel emploi/poste/cotation
Catégorie A ou B, Filière administrative ou technique Chef de projet modernisation des usages N°CCB-P-182 Non coté	Cadre d'emploi Poste Cotation	Ingénieur territorial (tous les grades) Chef de projet étude et développement du système d'information et modernisation des usages numériques Groupe 6bis IFSE
Technicien territorial N°CCB-P-194 Non coté	Poste Cotation	Technicien d'exploitation informatique Groupe IFSE 4

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble de ces emplois en l'absence de candidats titulaires correspondants aux attentes du poste, au titre des articles L332-14 et L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- Acte la suppression du poste suivant :

Emploi	Poste	Motif
Médecin territorial Temps non complet (1,5/35 ^{ème}) N° CCB-P-116	Médecin de crèche	Nouveau besoin de Référent Santé accueil inclusif

- Approuve le tableau des emplois annexé à la délibération.

73. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Conseil d'Administration de la Conférence des Hautes Vallées - Modification

Rapporteur : M. le Président

Eric PEYTHIEU a quitté la salle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Modifie la représentation de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du conseil d'administration de la Conférence des Hautes Vallées (CHAV) comme suit :
 - Désignation de Monsieur Arnaud MURGLIA en qualité de représentant titulaire,
 - Désignation de Monsieur Guy HERMITTE en qualité de représentant suppléant.

M. le Président précise avoir demandé à la CHAV que la représentation locale soit revue à la hausse pour permettre à M. Eric PEYTHIEU d'y siéger.

COMPETITIVITE ET ATTRACTIVITE

74. MOBILITE - Convention relative à la recharge des Vélos à Assistance Electrique

Rapporteur : M. le Président

Eric PEYTHIEU rejoint le Conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Pierre LEROY Conseiller Délégué à la Mobilité à signer les conventions de partenariat relatives à la « mise à disposition d'équipements pour le déploiement des points de recharge » ainsi que leurs avenants.

75. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire du Monêtier les Bains

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune du Monêtier les Bains.

76. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Névache

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune de Névache.

77. MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Saint-Chaffrey

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune de Saint-Chaffrey.

78. MOBILITE – Convention relative au Transport scolaire de La Salle les Alpes : avenant n°1

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de La Salle les Alpes.

79. MOBILITE – Délégation de Service Public – Transport en commun : avenant n°1

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public – Transport en commun.

Mme DAERDEN a conscience que cette Délégation de Service Public verra de multiples avenants pour s'adapter aux besoins. Elle vote pour cette délibération et veut que soit mise en avant la gratuité pour les enfants. La Région Sud sera la première à contractualiser avec l'Etat sur le volet Mobilité du CPER. Elle se réjouit de ce qui a pu être annoncé sur la réduction de la durée du trajet Briançon-Marseille. Par contre, elle reste opposée aux nouvelles grilles tarifaires appliquées par la Région qui ramènent les habitants à préférer utiliser leur voiture. Par ailleurs, elle considère que la fermeture des guichets accentue la fracture sociale et environnementale.

Mme DAERDEN demande à M. le Président et à MM. les Maires d'être les porte-parole auprès de la Région des lignes Briançon-Marseille et Briançon-Grenoble qui sont indispensables pour la vie quotidienne des Briançonnais et des touristes.

M. le Président répond qu'il convient de ne pas se défendre par rapport à la Région mais au contraire de la remercier.

La ligne Briançon-Grenoble a été sauvée grâce aux Régions SUD et AURA. L'Etat à l'époque ne voulait pas sauver cette ligne. Si les 2 présidents de Région n'avaient pas fait voter une participation de leurs conseils régionaux de manière extraordinaire, très au-delà de leur compétence et très au-delà des montants, le barreau qui mène à Grenoble n'aurait jamais été rénové et sauvé.

De plus, il rappelle que l'Etat a tenu ses engagements en maintenant et en rénovant le train de nuit. Le ministre des Transports est venu aux côtés du Président de Région, avec 300 M€, et dit que le Briançon-Marseille est une priorité, un enjeu structurant pour l'Etat et pour la Région. Il ne peut qu'y souscrire.

80. MOBILITE – Navettes de la Vallée Etroite - Subvention à la commune de Bardonecchia

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à verser la participation forfaitaire de 8 500€ à la commune de Bardonecchia pour l'organisation des navettes de la vallée étroite.

81. MOBILITE – Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe relative à la « réservation d'une place de stationnement » ainsi que ses avenants.

82. MOBILITE – Délégation de Service Public Transport Urbain Briançonnais TUB - Rapport du délégataire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire Transport Urbain du Briançonnais portant sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2022, annexé à la présente.

83. POLITIQUES CONTRACTUELLES – « Nos Territoires d'Abord » : approbation de la programmation 2023-2027

Rapporteur : Marine MICHEL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la programmation du Contrat « Nos territoires d'abord » du Grand Briançonnais et son annexe stratégique.

84. TOURISME - Maison de la Géologie et du Géoparc – avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Francine DAERDEN a quitté la salle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine.

85. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation : convention entre la Région Sud et la Communauté de Communes du Briançonnais

Rapporteur : Jean-Marie REY

Francine DAERDEN rejoint le Conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud et de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de l'octroi des aides économiques dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUE

86. Assainissement - Acquisition d'une parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

M. le Président a quitté la salle.

Emeric SALLE assure la Présidence de la séance pour cette délibération.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Briançonnais de la parcelle cadastrée C1456 nécessaire à la réalisation du poste de relevage, au prix de 1,00 €/m² soit 1075 € ;
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;
- Autorise Monsieur Guy HERMITTE, 1er Vice-Président, à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

87. Assainissement – Délégation de Service Public Assainissement : rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

M. le Président rejoint le Conseil.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2022, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

88. Assainissement – Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif - Avenant n°3

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°3 et ses annexes n°3, 5.2, 6 et 10, joints à la présente ;
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, issu des négociations conduites avec la société SUEZ Eau France, qui prendra effet après signature et exécution des formalités exécutoires, pour la durée restante du contrat initial.

89. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022, annexé à la présente ;
- Précise que le rapport et l'avis du conseil communautaire sera mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

90. SOCIAL - Centre Social Intercommunal : tarifs salles et bureaux 2023-2024

Rapporteur : Elisa FAURE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire de l'occupation de locaux du Centre social intercommunal applicable à compter du 1er août 2023, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	REDEVANCE
Occupations régulières	
Moins de 4 h hebdomadaires	80 € par heure
Entre 4 h et 7 h hebdomadaires	70 € par heure
Entre 8 h et 11 h hebdomadaires	60 € par heure
Au-delà de 12h hebdomadaires	50 € par heure
	dans la limite de 1000 €
Occupations permanentes	
Bureau à l'année	800 € annuel
Bureau + salle de spectacle	1000 € annuel
Boîte aux lettres	72 € annuel
Occupations occasionnelles	
1/2 journée	11 €
Journée	20 €
semaine (7 jours)	100 €

- Précise que pour les structures qui ont leur domiciliation au Centre social intercommunal, la mise à disposition d'une salle pour les réunions de fonctionnement (conseil d'administration, bureau) se fera à titre gracieux ;
- Précise que toute occupation fera l'objet d'une convention ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Briançonnais travaille avec le Département au 1^{er} contrat social de territoire, démarche départementale pour laquelle le Briançonnais a été choisi comme pilote, grâce à Mme Elisa FAURE et M. Jean-Pierre PIC.

91. SOCIAL – Régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais : rapport d'activités

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 de la régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais, annexé à la présente délibération ;
- Précise que le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

92. CULTURE – Délégation de Service Public "Théâtre du Briançonnais": rapport annuel du délégataire

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais", annexé à la présente délibération ;
- Approuve le rapport annuel 2022 du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais", annexé à la présente délibération ;
- Préciser que le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

93. SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION FONDS DE SOUTIEN ET SOLIDARITE TERRITORIALE

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Val des Prés de 3 457,50 € pour la mise en sécurité et la création d'un nouveau site d'escalade, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Mise en sécurité et création d'un nouveau site d'escalade
---------------------------	---

Coût de l'opération	13 830 €	HT
---------------------	----------	----

	Montant
Total Subventions	10 372,50 €
Département	6 915 €
CCB	3 457,50 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Val des Prés de 726 € pour la mise en place d'un feu tricolore à récompense, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Mise en place d'un feu tricolore à récompense
---------------------------	---

Coût de l'opération	4 840 €	HT
---------------------	---------	----

	Montant
Total Subventions	3 146 €
Département	2 420 €
CCB	726 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 2 775 € pour la réalisation d'une table d'orientation, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réalisation d'une table d'orientation
---------------------------	---------------------------------------

Coût de l'opération	5 550 €	HT
---------------------	---------	----

	Montant
Total Subventions	2 775 €
CCB	2 775 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 1 887 € pour la fabrication et installation d'un cabanon pour le Jardin des canaux, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Fabrication et installation d'un cabanon pour le Jardin des canaux	
Coût de l'opération	6 290 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 887 €	
CCB	1 887 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 563,38 € pour l'installation de deux radars pédagogiques, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Installation de deux radars pédagogiques	
Coût de l'opération	3 755,88 €	HT
	Montant	
Total Subventions	2 441,32 €	
Département	1 877,94 €	
CCB	563,38 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy-Saint André de 1 428 € pour la Fourniture et pose d'un cabanon dans les vergers communaux, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Fourniture et pose d'un cabanon dans les vergers communaux	
Coût de l'opération	4 760 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 428 €	
CCB	1 428 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Briancçon de 166 169,45€ pour le réaménagement de la rue Pasteur (Tranche 1 : Toulouzannes - Rue Morand) conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réaménagement de la Rue Pasteur (Tranche 1)	
Coût de l'opération	703 898,18 €	HT
	Montant	
Total Subventions	316 169,45 €	
Département	150 000,00 €	
CCB	166 169,45 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Briançon de 254 359 € pour la modernisation du Parc des Sports : construction de locaux techniques et de vestiaires, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	modernisation du Parc des Sports : construction de locaux techniques et de vestiaires
---------------------------	---

Coût de l'opération	2 543 591 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	1 907 693 €
Etat	254 359,00 €
Région	763 077,00 €
Département	508 718,00 €
Autre	127 180,00 €
CCB	254 359,00 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune du Monêtier les Bains de 6 104.51 € pour le traitement de merule de la Chapelle des sept douleurs, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Traitement de merule de la Chapelle des sept douleurs
---------------------------	--

Coût de l'opération	50 870,92 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	26 452,88 €
Région	20 348,37 €
CCB	6 104,51 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Montgenèvre de 13 595.34 € pour le goudronnage de la rue de l'Eglise, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Goudronnage de la rue de l'Eglise
---------------------------	-----------------------------------

Coût de l'opération	58 317,80 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	26 595,34 €
Département	13 000,00 €
CCB	13 595,34 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Montgenèvre de 16 615,31 € pour l'aménagement de bureaux administratifs, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement de bureaux administratifs
---------------------------	---------------------------------------

Coût de l'opération	55 384,35 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	16 615,31 €
CCB	16 615,31 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Saint-Chaffrey de 162 290 € pour la restructuration du centre station et du front de neige de Chantemerle, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Restructuration du centre station et du front de neige de Chantemerle	
---------------------------	--	--

Coût de l'opération	1 188 936 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	810 259,00 €
Région	344 196,00 €
Département	303 773,00 €
CCB	162 290,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2023 de la Collectivité,
- Sollicite les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19H12.

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°64

Thème :

Finances

Objet :

**Règlement Budgétaire
Comptable et Financier
- Mise à jour**

• Exposé des motifs

Par délibération n°2022-94 du 13 septembre 2022 la Communauté de Communes du Briançonnais a approuvé son Règlement Budgétaire Comptable et Financier (RBCF).

Le Règlement Budgétaire Comptable et Financier est un document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion comptable et budgétaire. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Le RBCF est actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives, réglementaires et tout autre adaptation des règles de gestion.

• Enjeux

La présente délibération vise à mettre à jour le Règlement Budgétaire Comptable et Financier afin de tenir compte :

- de l'ordonnance du 23 mars 2022 et de son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière ;
- de la mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2022 de la signature électronique des bons de commande ;
- de la mise en place pour la préparation budgétaire 2023 d'un nouvel outil informatique dénommé Manty ;
- de la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un service assujetti à la TVA pour la gestion du « cinéma art et essai » ;
- de la décision du Bureau n°DB2023/01 du 18 janvier 2023 adoptant le nouveau cadre de Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;
- de la délibération n°2023-51 du conseil communautaire du 9 mai 2023 autorisant l'achat par la collectivité de cadeaux pour les agents et les élus de la collectivité ;
- du courrier du 22 mai 2023 de Monsieur Ducatel, Comptable Public relatif aux bonnes pratiques en matière comptable.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-64

Thème : Finances

Objet : Règlement Budgétaire Comptable et Financier - Mise à jour

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Règlement
Budgétaire Comptable
et Financier - Mise à
jour**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 21

Nombre de pouvoirs : 9

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** les articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;
- VU** l'article L 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics à adopter le référentiel M57 ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière ;
- VU** la délibération n°2022-94 du conseil communautaire du 13 septembre 2022 portant adoption du Règlement Budgétaire Comptable et Financier de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la décision du Bureau n°DB2023/01 du 18 janvier 2023 adoptant le nouveau cadre de Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;
- VU** la délibération n°2023-51 du conseil communautaire du 9 mai 2023 autorisant l'achat par la collectivité de cadeaux pour les agents et les élus de la collectivité ;
- VU** le courrier du 22 mai 2023 de Monsieur Ducatel, Comptable Public relatif aux bonnes pratiques en matière comptable ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2022 de la signature électronique des bons de commande ;
- CONSIDÉRANT** la mise en place pour la préparation budgétaire 2023 d'un nouvel outil informatique dénommé Manty ;
- CONSIDÉRANT** la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un service assujéti à la TVA pour la gestion du « cinéma art et essai » ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le Règlement Budgétaire Comptable et Financier ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Règlement Budgétaire Comptable et Financier figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 2-1 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_64-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°65

Thème :

Finances

Objet :

Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « culture »

• Exposé des motifs

Le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a transmis son rapport d'évaluation du transfert de la compétence « culture » à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport a été approuvé par délibérations à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

• Enjeux

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation tenant compte du transfert de la compétence « culture » et de l'évaluation effectuée par la CLECT.

Rappel : les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et des communes membres.

Seule l'attribution de compensation versée à la Ville de Briançon est impactée par le transfert de la compétence « culture ».

Le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de :

565 291 € pour la Médiathèque du 15/9

85 219 € pour le Centre d'Art Contemporain

Soit un total de 650 510 €.

L'attribution de compensation versée à la Ville de Briançon passe de 1 978 157.46 € à 1 327 647.46 €

• Calendrier de mise en œuvre

A partir d'août 2023, les attributions de compensation versées mensuellement à la Ville de Briançon en 2023 seront diminuées.

	Versement mensuel des attributions de compensation 2023 à la Mairie de Briançon
Janvier 2023	164 846,45
Février 2023	164 846,45
Mars 2023	164 846,45
Avril 2023	164 846,45
Mai 2023	164 846,45
Juin 2023	164 846,45
Juillet 2023	164 846,45
Août 2023	34 744,46
Septembre 2023	34 744,46
Octobre 2023	34 744,46
Novembre 2023	34 744,46
Décembre 2023	34 744,47
Total	1 327 647,46

Au mois d'octobre 2023, il sera proposé l'émission d'un titre de recette de 650 510 € en direction de la Ville afin de régulariser l'attribution de compensation versée en 2022 par la CCB à la Ville de Briançon.

• **Incidence financière**

La fixation de ces attributions de compensation donnera lieu à des modifications budgétaires lors de la prochaine décision modificative par :

- une diminution des dépenses de fonctionnement au compte 739211 de 650 510 €
- une recette de fonctionnement supplémentaire au compte 7328 de 650 510 €.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-65

Thème : Finances

Objet : Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « culture »

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Attributions de
compensation
définitives suite au
transfert de la
compétence
« culture »**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 1609 du Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées figurant en annexe ;
- VU les délibérations n°043/2023 du 12 avril 2023 de Monétier les Bains, n°2023/030 du 6 avril 2023 de Névache, n°31 du 5 avril 2023 de Briançon, n°100_2023.06.20 du 20 juin 2023 de Montgenèvre, n°34/23 du 14 juin 2023 de Puy Saint Plerre, n°2023-052 du 20 juin 2023 de Villard Saint Pancrace, n°51-2023 du 22 juin 2023 de Puy Saint André, n°23.03.06 du 28 juin 2023 de La Salle Les Alpes ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain sont de la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a transmis son rapport d'évaluation du transfert de la compétence « culture » à l'ensemble des communes membres ;
- CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;
- CONSIDÉRANT** que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et des communes membres ;

Le Conseil Communal à l'unanimité :

- Dit que le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de :
565 291 € pour la Médiathèque du 15/9
85 219 € pour le Centre d'Art Contemporain
Soit un total de 650 510,00 €.
- Décide de fixer les attributions de compensation annuelles tenant compte du transfert de la compétence « culture » telles que présentées ci-dessous :

	Attribution de compensation annuelle avant prise en compte du transfert de la compétence "culture"	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la gestion de la médiathèque 15/9	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la gestion du Centre d'Art Contemporain	Attribution de compensation annuelle tenant compte du transfert de la compétence "culture"
Briançon	1 978 157,46	565 291,00	85 219,00	1 327 647,46
Cervières	13 926,00			13 926,00
La Grave	22 796,47			22 796,47
Monétier les Bains	251 536,65			251 536,65
Montgenèvre	11 847,44			11 847,44
Névache	15 641,00			15 641,00
Puy Saint André	7 021,16			7 021,16
Puy Saint Pierre	15 074,51			15 074,51
Saint Chaffrey	540 903,94			540 903,94
La Salle les Alpes	416 171,69			416 171,69
Val des Prés	-24 642,00			-24 642,00
Villar d'Arène	-39 487,16			-39 487,16
Villard St Pancrace	60 109,11			60 109,11
SIVM	5 510,37			5 510,37
TOTAL	3 257 922,46			2 624 056,64

- Dit que la compétence « culture » a été transférée le 1^{er} janvier 2022 et qu'il convient de régulariser les attributions de compensation versées à la Ville de Briançon depuis le 1^{er} janvier 2022 comme indiquée ci-dessous :
 - Régularisation à compter d'août 2023 des attributions de compensation versées en 2023 :

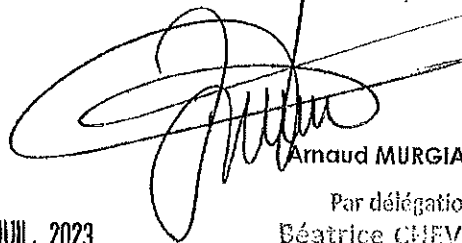
	Versement mensuel des attributions de compensation 2023 à la Mairie de Briançon
Janvier 2023	164 846,45
Février 2023	164 846,45
Mars 2023	164 846,45
Avril 2023	164 846,45
Mai 2023	164 846,45
Juin 2023	164 846,45
Juillet 2023	164 846,45
Août 2023	34 744,46

Septembre 2023	34 744,46
Octobre 2023	34 744,46
Novembre 2023	34 744,46
Décembre 2023	34 744,47
Total	1 327 647,46

- Régularisation des attributions de compensation versées en 2022 par l'émission d'un titre de recette au mois d'octobre 2023 de 650 510 € au compte 7328 en direction de la Ville de Briançon.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER

Date de publication : 21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Thème :

Finances

Objet :

Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « mobilité »

• Exposé des motifs

Le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale et devient compétente en matière de mobilité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a transmis son rapport d'évaluation du transfert de la compétence « mobilité » à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport a été approuvé par délibérations à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

• Enjeux

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation tenant compte du transfert de la compétence « mobilité » et de l'évaluation effectuée par la CLECT.

Rappel : les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et des communes membres.

Le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de 1 282 409.46 €.

SYNTHESE TRAVAUX DE LA CLECT						
	Service transféré au 1 ^{er} juillet 2021	Coût total annuel	Equipe-ment	Points arrêt	Affi-chage	Total Général
Briançon	Transport urbain	378 546,97		24 893,10		546 582,62
	Transport scolaire	21 932,96				
	Renf Ligne H	121 209,59				
Cervières						
La Grave	Navette hivernale	22 146,94		2 928,60		25 075,54
Monêtier les Bains	Renf Ligne H	48 490,41	1 070,46			52 784,81
	Transport marché	3 223,94				
Montgenève	Régulier Ligne G	17 452,80		7 907,22		225 170,78
	Navette hivernale/Transport scolaire	199 810,76				
Névache	Transport à la demande	7 526,74		2 635,74		18 888,88
	Navette estivale Vallée Etroite	8 726,40				
Puy Saint André	Transport urbain	0,00		585,72		2 145,56
	Transport marché	1 559,84				
Puy Saint Pierre	Transport marché	1 569,66				1 569,66
Saint Chaffrey	Renf Ligne H	48 490,41	753,59			51 567,84
	Transport marché	2 323,84				
La Salle les Alpes	Transport scolaire	9 130,00	5 200,96			62 821,37
	Renf Ligne H	48 490,41				
Val des Prés				585,72		585,72
Villar d'Arène	Navette hivernale	10 174,92		1 171,44		11 346,36
Villard St Pancrace	Transport urbain + scolaire	26 167,70		1 757,16		27 924,86
SIVM	Renfort Ligne H	190 463,63			11 106,86	201 570,49
	TOTAL	1 167 437,92	7 025,01	42 464,70	11 106,86	1 228 034,49
	Service transféré au 1^{er} sept 2023	Coût total annuel	Equipe-ment	Points arrêt	Affi-chage	Total Général
Monêtier les Bains	Transport scolaire	21 506,08	7 138,59			28 644,67
Névache	Transport scolaire	7 031,48	2 616,91			9 648,39
Saint Chaffrey	Transport scolaire	11 922,89	4 159,02			16 081,91
	TOTAL	40 460,45	13 914,52	0,00	0,00	54 374,97
	TOTAL GENERAL	1 207 898,37	20 939,53	42 464,70	11 106,86	1 282 409,46

Détermination des attributions de compensation tenant compte du transfert de la compétence « mobilité » :

	AC annuelle tenant compte du transfert de la compétence "culture" A	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la mobilité B	AC provisoire charges provisoires" déduites délib n°2021-139 du 16/12/2021 c	Attribution de compensation annuelle A - (B - C)	Proposition d'AC annuelle tenant compte de l'évaluation définitive du transfert "mobilité""
Briançon	1 327 647,46	546 582,62	521 689,51	1 302 754,35	1 302 754,35
Cervières	13 926,00			13 926,00	13 926,00
La Grave	22 796,47	25 075,54	27 891,58	25 612,51	25 612,51
Monêtier les Bains	251 536,65	81 429,48	51 714,35	221 821,52	221 821,52
Montgenèvre	11 847,44	225 170,78	217 263,56	3 940,22	3 940,22
Névache	15 641,00	28 537,27	16 253,14	3 356,87	3 356,87
Puy St André	7 021,16	2 145,56	1 559,84	6 435,44	6 435,44
Puy St Pierre	15 074,51	1 569,66	1 569,66	15 074,51	15 074,51
Saint Chaffrey	540 903,94	67 649,75	50 814,25	524 068,44	524 068,44
La Salle les Alpes	416 171,69	62 821,37	48 490,41	401 840,73	401 840,73
Val des Prés	-24 642,00	585,72		-25 227,72	-25 227,72
Villar d'Arène	-39 487,16	11 346,36	12 814,16	-38 019,36	-38 019,36
Villard St Pancrace	60 109,11	27 924,86	26 167,70	58 351,95	58 351,95
SIVM	5 510,37	201 570,49	190 463,63	-5 596,49	0,00
TOTAL	2 624 056,64	1 282 409,46	1 166 691,79	2 508 338,97	2 513 935,46

• **Calendrier de mise en œuvre**

Régularisation des services transférés au 1^{er} juillet 2021 de la différence entre l'évaluation provisoire de la charge « mobilité » déduite sur les attributions de compensation par délibération n°2021-139 du 16/12/2021 et la charge définitive évaluée par la CLECT :

	Charges provisoires A	Charges définitives des services transférés au 1 ^{er} juillet 2021 B	Différence annuelle B - A
Briançon	521 689,51	546 582,62	24 893,11
Cervières			0,00
La Grave	27 891,58	25 075,54	-2 816,04
Monêtier les Bains	51 714,35	52 784,81	1 070,46
Montgenèvre	217 263,56	225 170,78	7 907,22
Névache	16 253,14	18 888,88	2 635,74
Puy Saint André	1 559,84	2 145,56	585,72
Puy Saint Pierre	1 569,66	1 569,66	0,00
Saint Chaffrey	50 814,25	51 567,84	753,59
La Salle les Alpes	48 490,41	62 821,37	14 330,96
Val des Prés		585,72	585,72
Villar d'Arène	12 814,16	11 346,36	-1 467,80
Villard St Pancrace	26 167,70	27 924,86	1 757,16
SIVM	190 463,63	201 570,49	11 106,86
TOTAL	1 166 691,79	1 228 034,49	61 342,70

	Régularisation de la période 1/07/2021 au 31/12/2021	Régularisation année 2022	Régularisation année 2023 services transférés au 1/07/2021	Régularisation année 2023 services transférés au 1/09/2023	Total à régulariser
Briançon	12 446,56	24 893,11	24 893,11		62 232,78
Cervièrès	0,00	0,00	0,00		0,00
La Grave	-1 408,02	-2 816,04	-2 816,04		-7 040,10
Monétier les Bains	535,23	1 070,46	1 070,46	9 548,22	12 224,37
Montgenèvre	3 953,61	7 907,22	7 907,22		19 768,05
Névache	1 317,87	2 635,74	2 635,74	3 216,13	9 805,48
Puy Saint André	292,86	585,72	585,72		1 464,30
Puy Saint Pierre	0,00	0,00	0,00		0,00
Saint Chaffrey	376,79	753,59	753,59	5 360,64	7 244,61
La Salle les Alpes	7 165,48	14 330,96	14 330,96		35 827,40
Val des Prés	292,86	585,72	585,72		1 464,30
Villar d'Arène	-733,90	-1 467,80	-1 467,80		-3 669,50
Villard St Pancrace	878,58	1 757,16	1 757,16		4 392,90
SIVM	5 553,43	11 106,86	11 106,86		27 767,15
TOTAL	30 671,35	61 342,70	61 342,70	18 124,99	171 481,74

Paiements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (mandats de la CCB émis en direction des communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Briançon	164 846,45	34 744,46	34 744,46	34 744,46	7 256,15		276 335,98
Cervièrès	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	6 963,00
La Grave	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	8 939,87	18 438,37
Monétier les Bains	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	8 737,10	113 544,00
Puy Saint André	585,09	585,09	585,09	291,05			2 046,32
Puy Saint Pierre	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,20	7 537,25
Saint Chaffrey	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	37 830,81	263 207,41
La Salle les Alpes	34 680,97	34 680,97	34 680,97	34 680,97	33 534,59		172 258,47
Villard St Pancrace	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	616,23	25 661,68
TOTAL	275 474,71	145 372,72	145 372,72	145 078,68	116 152,94	58 540,71	885 992,48

Encaissements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (titres de la CCB envoyés aux communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Montgenèvre						13 844,29	13 844,29
Névache						1 984,94	1 984,94
Val des Prés	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	3 517,80	13 785,30
Villar d'Arène	3 290,59	3 290,59	3 290,59	3 290,59	2 911,76	0,00	16 074,12
SIVM						25 011,92	25 011,92
TOTAL	5 344,09	5 344,09	5 344,09	5 344,09	4 965,26	44 358,95	70 700,57

• **Incidence financière**

La fixation de ces attributions de compensation donnera lieu à des modifications budgétaires lors de la prochaine décision modificative par :

- une diminution des dépenses de fonctionnement au compte 739211 de 132 845 €
- une recette de fonctionnement supplémentaire au compte 7328 de 38 635 €.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-66

Thème : Finances

Objet : Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence « mobilité »

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Attributions de
compensation
définitives suite au
transfert de la
compétence
« mobilité »**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 1609 du Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du V de l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées figurant en annexe ;
- VU les délibérations n°2023.05.24/62 du 24/05/2023 de Briançon, n°2023/060 du 8/06/2023 de Névache, n°35/23 du 14/06/2023 de Puy Saint Pierre, n°101_2023.06.20 du 20/06/2023 de Montgenèvre, n°2023-053 du 20/06/2023 de Villard Saint Pancrace, n°50-2023 du 22/06/2023 de Puy Saint André, n°31/2023 du 23/06/2023 de Villar d'Arène, n° 23.03.07 du 28/06/2023 de La Salle les Alpes, n°064/2023 du 28/06/2023 de Le Monêtier les Bains ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a transmis son rapport d'évaluation du transfert de la compétence « mobilité » à l'ensemble des communes membres ;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par délibérations à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDÉRANT que les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts (pour la première année) de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et des communes membres ;

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 vote Contre : Claudine CHRETIEN) :

- Dit que le coût annuel moyen de la charge transférée évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de 1 282 409,46 €.
- Décide de fixer les attributions de compensation annuelles tenant compte du transfert de la compétence « mobilité » telles que présentées ci-dessous :

	AC annuelle tenant compte du transfert de la compétence "culture" A	Coût annuel moyen évalué par la CLECT pour la mobilité B	AC provisoire charges provisoires" déduites délib n°2021-139 du 16/12/2021 c	AC annuelle tenant compte de l'évaluation définitive du transfert de la compétence "mobilité"
Briançon	1 327 647,46	546 582,62	521 689,51	1 302 754,35
Cervièrès	13 926,00			13 926,00
La Grave	22 796,47	25 075,54	27 891,58	25 612,51
Monétier les Bains	251 536,65	81 429,48	51 714,35	221 821,52
Montgenèvre	11 847,44	225 170,78	217 263,56	3 940,22
Névache	15 641,00	28 537,27	16 253,14	3 356,87
Puy St André	7 021,16	2 145,56	1 559,84	6 435,44
Puy St Pierre	15 074,51	1 569,66	1 569,66	15 074,51
Saint Chaffrey	540 903,94	67 649,75	50 814,25	524 068,44
La Salle les Alpes	416 171,69	62 821,37	48 490,41	401 840,73
Val des Prés	-24 642,00	585,72		-25 227,72
Villar d'Arène	-39 487,16	11 346,36	12 814,16	-38 019,36
Villard St Pancrace	60 109,11	27 924,86	26 167,70	58 351,95
SIVM	5 510,37	201 570,49	190 463,63	0,00
TOTAL	2 624 056,64	1 282 409,46	1 166 691,79	2 513 935,46

- Dit qu'il convient sur les versements du second semestre 2023 de régulariser la différence entre l'évaluation provisoire de la charge « mobilité » déduite sur les attributions de compensation par délibération n°2021-139 du 16/12/2021 et la charge définitive évaluée par la CLECT.

Paiements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (mandats de la CCB émis en direction des communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Briançon	164 846,45	34 744,46	34 744,46	34 744,46	7 256,15		276 335,98
Cervièrès	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	1 160,50	6 963,00
La Grave	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	1 899,70	8 939,87	18 438,37
Monétier les Bains	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	20 961,38	8 737,10	113 544,00
Puy Saint André	585,09	585,09	585,09	291,05			2 046,32
Puy Saint Pierre	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,21	1 256,20	7 537,25
Saint Chaffrey	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	45 075,32	37 830,81	263 207,41
La Salle les Alpes	34 680,97	34 680,97	34 680,97	34 680,97	33 534,59		172 258,47
Villard St Pancrace	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	5 009,09	616,23	25 661,68
TOTAL	275 474,71	145 372,72	145 372,72	145 078,68	116 152,94	58 540,71	885 992,48

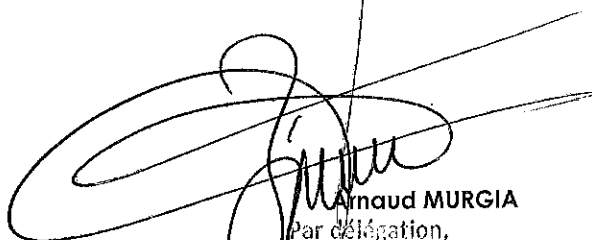
Encaissements des attributions de compensation du second semestre 2023 pour tenir compte de la régularisation (fifres de la CCB envoyés aux communes) :

	AC Juillet	AC Août	AC Sept	AC Oct	AC Nov	AC Déc	Total
Montgenèvre						13 844,29	13 844,29
Névache						1 984,94	1 984,94
Vai des Prés	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	2 053,50	3 517,80	13 785,30
Villar d'Arène	3 290,59	3 290,59	3 290,59	3 290,59	2 911,76	0,00	16 074,12
SIVM						25 011,92	25 011,92
TOTAL	5 344,09	5 344,09	5 344,09	5 344,09	4 965,26	44 358,95	70 700,57

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par déléation,
Béatrice CHEVALIER



Date de publication : **21 JUIL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°67

Thème :

Finances

Objet :

Conventions de service mutualisé – Avenants n°1 et n°2

• Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 novembre 2021 la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon ont adopté un schéma de mutualisation et des conventions de service commun.

• Enjeux

La présente délibération vise à introduire dans les six conventions de service mutualisé des dispositions relatives à la réalisation d'opérations sous mandat, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ces opérations seront retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ces opérations sous mandat, la prestation sera réalisée à titre gracieux. Le remboursement des opérations effectuées sous mandat interviendra sur la base d'un état de frais et d'un titre de recettes émis trimestriellement.

• Calendrier de mise en œuvre

Les avenants entreront en vigueur après signature des deux parties, à savoir Monsieur le Maire de Briançon et Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté de Communes autorisé par la présente délibération.

• Incidence financière

Les opérations sous mandat s'équilibrent budgétairement.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-67

Thème : Finances

Objet : Conventions de service mutualisé – Avenants n° 1et n°2

Pôle : Ressources

**Thème :
Finances**

**Objet : Conventions de
service mutualisé –
Avenants n°1 et n°2**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU la présentation en conseil communautaire du 18 mai 2021 des axes de Schéma de Mutualisation ;
- VU la délibération n°2021-116 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant adoption du Schéma de Mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°117 du conseil communautaire du 2 novembre 2021 portant adoption des conventions relatives à la mise en œuvre du Schéma de mutualisation ;
- VU la délibération n°2022-115 du conseil communautaire du 29 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun « Direction Générale des Services » ;
- VU les conventions de mutualisation portant création d'un service commun « Direction Générale des Services », « Affaires Juridiques et Marchés Publics », « Accueil, Courrier et Logistique », « Communication », « Cabinet » et « Ressources numériques » ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU les projets d'avenants n°1 et n°2 annexés à la présente délibération ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité à se saisir, pour la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon, de la création de services communs pour répondre aux besoins de proximité et d'efficience de l'action publique ;

CONSIDÉRANT le souhait de rassembler en un même service, des compétences identiques détenues au sein de la Ville comme de l'EPCI afin de conduire plus efficacement les dossiers/projets/problématiques/actions communs aux deux collectivités ;

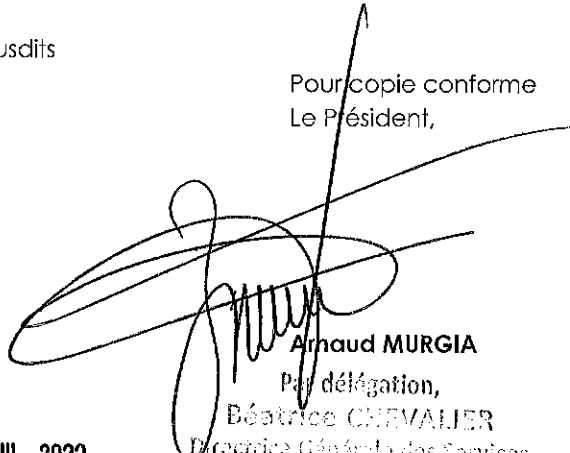
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conventions de service commun pour y introduire des dispositions relatives à la réalisation d'opérations sous mandat, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification des conventions de service commun par l'adoption d'un avenant n°1 pour chacune des conventions : « affaires juridiques et marchés publics », « accueil, courrier et logistique », « communication », « cabinet » et « ressources numériques » et d'un avenant n°2 pour la convention « Direction Générale des Services » ;
- Autorise, Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président délégué aux ressources humaines, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

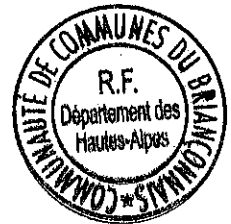


Arnaud MURGIA

Par délégalion,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services



Date de publication :

21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_67-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°68

Thème :

Commande publique

Objet :

Marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers - délégation de signature à Monsieur le Président

• Exposé des motifs

Depuis sa création, la Communauté de Communes du Briançonnais dispose de la compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, pilotée par le service de gestion et de valorisation des déchets. Sa mission est d'optimiser le ramassage des déchets, tout en sécurisant les points de collecte et en maintenant la qualité et l'efficacité du service public.

Depuis le 5 décembre 2013, le mode d'exploitation du service est mixte, il est assuré en régie et en prestation de service. La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite continuer à déléguer les prestations assurées en prestation de service par la passation d'un marché de services.

La consultation a été lancée par la collectivité sous forme de procédure formalisée le 1er juin 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2023 suivie d'une commission d'appel d'offres qui se réunira au cours du mois de septembre.

• Enjeux

La délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, est indispensable pour permettre le démarrage des prestations sans contraintes calendaires.

• Calendrier de mise en œuvre

Les prestations débuteront le 13 novembre 2023 (date de fin du marché actuel).

• Incidence financière

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et des prix forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations du marché tous lots confondus est estimé à 13 950 000 € HT pour la durée totale du marché fixée à 72 mois (6 ans).



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-68

Thème : Commande publique

Objet : Marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers : délégation de signature à Monsieur le Président

Pôle : Ressources

**Thème :
Commande publique**

**Objet :
Marché de services
pour la collecte, le
transport, le traitement
et la valorisation des
déchets ménagers :
délégation de
signature à Monsieur le
Président**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

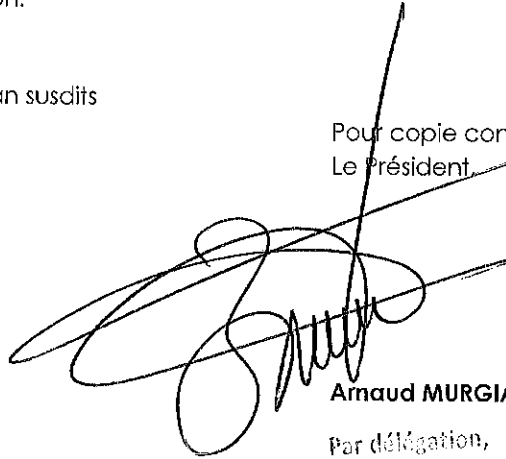
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
 - L. 5211-1.
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles :
- L. 2124-1 ;
 - L. 2125-1 1° ;
 - R. 2162-2 à R. 2162-5 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget soit 215 000 € HT ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la consultation lancée sous forme de procédure formalisée le 1^{er} juin 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour les prestations de services concernant la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président



Arnaud MURGIA

Par délégation,

Dominique CHEVALIER



Date de publication : **21 JUIL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être exercé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_68-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°69

Thème :

Commande publique

Objet :

**Marché pour
l'acquisition
d'ensembles amovibles
équipés de double
tambour pour la
collecte des ordures
ménagères - délégation
de signature à Monsieur
le Président**

• Exposé des motifs

La Communauté de Communes du Briançonnais dispose de la compétence pour la collecte et le traitement des déchets et assure, par le biais du service de gestion et de valorisation des déchets ou par celui d'un prestataire, différents services à la population : la collecte des déchets, la gestion des 5 déchetteries et celle du quai de transfert ainsi que le transport et le traitement des déchets.

Elle organise la collecte séparée des flux de déchets suivants (hors flux déchetterie) : ordures ménagères (OM), emballages ménagers recyclables (EMR), papier, verre et carton.

La pré-collecte des déchets se présente en conteneurs semi-enterrés (CSE) simple crochet (de 3 à 5 m³), en colonnes aériennes (de 2 à 4 m³), en points de regroupement.

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite actionner de nouveaux leviers afin de réduire encore la part de déchets ultimes enfouis et, pour se faire, installer des dispositifs qui empêchent le dépôt d'encombrants et autres déchets non conformes dans les Ordures Ménagères.

La consultation a été lancée par la collectivité sous forme de procédure formalisée le 5 juin 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères pour une remise des offres fixée au 10 juillet 2023 suivie d'une commission d'appel d'offres qui se réunira au cours du mois d'août.

• Enjeux

La délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à l'acquisition ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères, est indispensable pour permettre de faciliter la réalisation du projet et le démarrage rapide des prestations.

• Calendrier de mise en œuvre

Les prestations débuteront à compter de la notification du marché.

• Incidence financière

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant Minimum HT: 150 000 € HT

Montant Maximum HT : 600 000 € HT



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-69

Thème : Commande publique

Objet : Marché pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères - délégation de signature à Monsieur le Président

Pôle : Ressources

**Thème :
Commande publique**

**Objet :
Marché pour
l'acquisition
d'ensembles
amovibles équipés de
double tambour pour
la collecte des ordures
ménagères -
délégation de
signature à Monsieur le
Président**

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

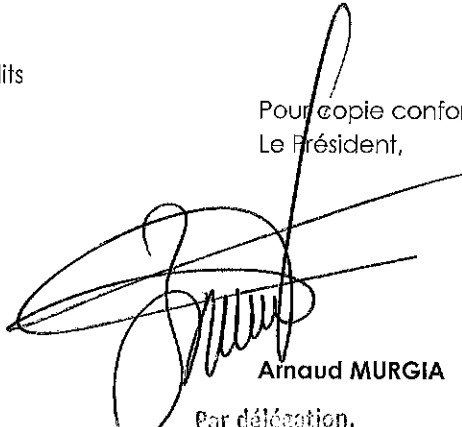
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
- L. 5211-1.
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles :
- L. 2124-1 ;
 - L. 2125-1 1° ;
 - R. 2162-1 à R. 2162-6 ;
 - R. 2162-13 et R. 2162-14.
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adoptée lorsque les crédits sont inscrits au budget soit 215 000 € HT ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la consultation lancée sous forme de procédure formalisée le 5 juin 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA



Par délégation,
Désirée CHEVALIER

Date de publication : 21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_69-DE
Reçu le 21/07/2023



Faint, illegible text or markings in the lower right quadrant of the page.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°70

Thème :

Commande publique

Objet :

Marché de fourniture d'électricité et services associés - délégation de signature à Monsieur le Président

• Exposé des motifs

La Communauté de Communes du Briançonnais doit renouveler le marché de fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et ceux des communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet.

Une consultation sera lancée par la collectivité sous forme de procédure formalisée en juillet 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité et services associés, suivie d'une commission d'appel d'offres qui se réunira au cours du mois de septembre.

• Enjeux

La délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à la fourniture d'électricité et services associés est indispensable afin d'obtenir des tarifs d'électricité concurrentiels en période de moindre demande (période estivale).

• Calendrier de mise en œuvre

Les prestations débuteront à compter du 1^{er} janvier 2024.

• Incidence financière

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°72023-70

Thème : Commande publique

Objet : Marché de fourniture d'électricité et services associés - délégation de signature à Monsieur le Président

Pôle : Ressources

**Thème :
Commande publique**

**Objet :
Marché de fourniture
électricité et services
associés - délégation
de signature à
Monsieur le Président**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

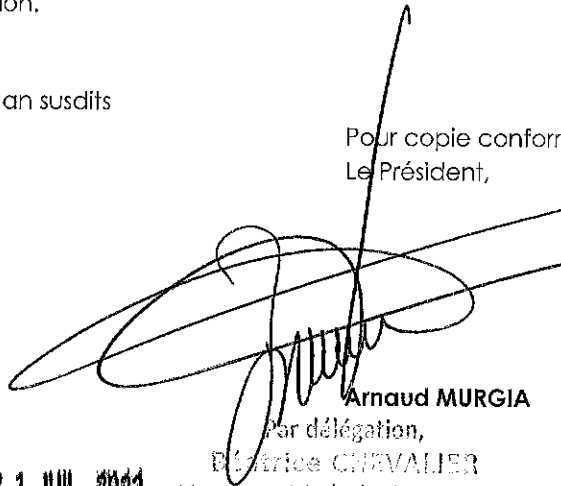
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 1414-1 et L. 1414-2 ;
 - L. 5211-1.
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles :
- L. 2124-1 ;
 - L. 2125-1 4° ;
 - R. 2162-37 à R. 2162-51 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget soit 215 000 € HT ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la consultation qui sera lancée sous forme de procédure formalisée au cours de l'été 2023, conformément aux articles L. 2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour la fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et bâtiments des Communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2023 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs à la fourniture d'électricité et services associés pour les bâtiments communautaires et bâtiments des Communes membres du groupement de commandes constitué à cet effet ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,

Éléonore CHEVALIER

Directrice Générale des Services



21 JUL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_70-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°71

Thème :

Ressources Humaines

Objet :

**Rémunération
Régime indemnitaire –
RIFSEEP ajustement 1**

• Exposé des motifs

Pour prendre en compte l'évolution des besoins des services, il est nécessaire d'ajuster le nombre de groupes de fonctions IFSE prévus lors de la délibération du 29 novembre 2022 mettant en œuvre le RIFSEEP dans la Collectivité.

Cet ajustement s'accompagne d'une mise à jour de l'annexe de la délibération RIFSEEP qui prend en compte les modifications de cotation ou de dénomination des postes opérées depuis novembre 2022.

• Enjeux

La délibération du 29 novembre 2022 prévoyait 9 groupes de fonctions. Au vu des besoins des services, il est proposé d'ajouter un groupe de fonction correspondant au pilotage de projets. Ce groupe 6bis, correspondrait à un niveau de responsabilité comparable à celui du groupe 6 avec cependant un niveau d'ingénierie important. Ce qui le distingue du groupe 5 (fonctions de coordination de projet, conseil et expertise) et du groupe 6 (pilotage opérationnel d'un service ou d'une structure).

A ce groupe 6bis correspond un montant d'IFSE de 500€.

Il permet de recruter sur des postes de catégorie A tel que celui de Chef de projet études, développement du Système d'information et modernisation des usages numériques.

• Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre est immédiate.

• Incidence financière

S'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de dépenses de personnel inscrite au budget prévisionnel.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-71

Thème : Ressources Humaines

Objet : Rémunération - Régime indemnitaire – RIFSEEP ajustement 1

Pôle : Ressources

**Thème :
Ressources Humaines**

**Objet : Modification du
tableau des emplois**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 ;
 - VU le Code Général de la Fonction Publique ;
 - VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
 - VU les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
 - VU la délibération n°2022-113 du 29 novembre 2022 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents de la Collectivité, et notamment son article 3 fixant les groupes de fonction IFSE ;
 - VU le tableau des emplois approuvé par délibération n°2023-038 du 29 mai 2023 ;
 - VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
 - VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juillet 2023 ;
 - VU l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les groupes de fonctions IFSE à l'évolution des besoins des services ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

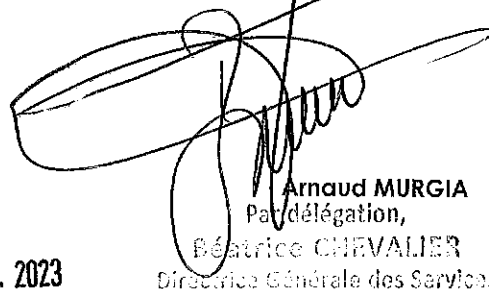
- Décide d'ajouter un groupe de fonction 6bis, Fonctions de pilotage de projets, assorti d'un montant mensuel d'IFSE de 500€.
- Prend acte du nouveau tableau des groupes de fonctions, lequel remplace le tableau de l'article 3.1 de la délibération n°2022-113 :

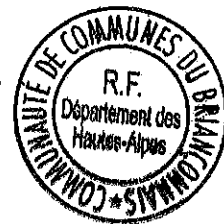
Groupe	Définition succincte (Définitions complètes en annexe)	IFSE1 fonction Montant mensuel
Groupe 1	Fonctions opérationnelles	141€
Groupe 2	Fonctions opérationnelles qualifiées	250€
Groupe 3	Fonctions opérationnelles complexes	310€
Groupe 4	Fonctions opérationnelles expertes	320€
Groupe 5	Fonctions de coordination, conduite de projet, conseil, experts	450€
Groupe 6	Fonctions de pilotage opérationnel d'un service ou d'une structure	485€
Groupe 6b	Fonctions de pilotage de projets	500€
Groupe 7	Fonction d'encadrement ou de pilotage d'un service	650€
Groupe 8	Fonction de direction de pôle	1250€
Groupe 9	Direction générale adjointe et direction générale	1300€

- Approuve la mise à jour de l'annexe à la délibération RIFSEEP précisant la définition des différents groupes de fonction et actant la répartition des postes de la Collectivité dans ces groupes,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,


Arnaud MURGIA
Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_71-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°72

Thème :

Ressources Humaines

Objet :

Modification du tableau des emplois

• Exposé des motifs

La présente délibération prévoit les adaptations du tableau des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que des ajustements de cotations des postes.

• Enjeux

1. Pôle Cohésion Sociale et Territoriale - Petite enfance.

Création d'un poste de Référent Santé et Accueil Inclusif

La réforme des modes d'accueil du jeune enfant entreprise en 2021 comporte différents volets et repose sur plusieurs textes réglementaires relatifs aux services aux familles et à la prise en charge de la santé dans les modes d'accueil du jeune enfant. L'article R. 2324-39 du Code la santé publique institue ainsi la nouvelle fonction de référent « Santé et Accueil inclusif » (RSAI).

Ce professionnel de Santé, médecin, puéricultrice ou infirmier expérimenté en petite enfance, assure un accompagnement des directeurs de crèches et des équipes en matière de santé du jeune enfant, d'accueil inclusif, de repérage et de prise en charge des situations préoccupantes ou à risques. Il assure des actions d'éducation, de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles.

Pour le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste à temps complet pour que le référent Santé et Accueil Inclusif puisse intervenir sur l'ensemble des structures du territoire.

Les missions et le périmètre d'action étendu conduisent à modifier l'organisation des postes au niveau du pôle Cohésion Sociale et Territoriale :

- Le poste de médecin de crèche, à temps non complet, vacant depuis plusieurs mois, est supprimé
- Un poste de référent Santé et Accueil inclusif à temps complet est créé, en référence au cadre d'emploi des médecins territoriaux ou des puéricultrices, groupe IFSE 5.

Ce poste sera directement rattaché à la Directrice de Pôle et travaillera notamment en complémentarité de la Coordinatrice Petite enfance dont le périmètre d'action s'étend aussi sur l'ensemble du territoire communautaire.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Pour répondre à l'augmentation des demandes de places en crèche et notamment depuis la fermeture d'une structure associative sur le territoire, un renfort temporaire avait été mis en place à la crèche des P'tites boucles, en lien avec une extension de capacité de 5 places. Cette augmentation se révèle correspondre à un besoin pérenne.

Aussi il est proposé de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture pour assurer ce service, groupe IFSE 2.

2. Pôle Cohésion Sociale et Territoriale - Conservatoire

Pour répondre aux critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la direction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal doit être titulaire d'un Certificat d'Aptitude de professeur chargé de direction ou d'un Certificat d'Aptitude de professeur de musique, de danse ou de théâtre ou appartenir au cadre d'emploi des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique (PTEA).

Aussi est-il proposé de créer l'emploi correspondant au tableau des effectifs (groupe IFSE 7 chef de service) de la Collectivité et de lancer un recrutement sur ce poste.

3. Pôle Ressources – Service Ressources Numériques et Informatiques : ajustements de postes.

Deux postes étaient vacants au tableau des emplois pour des postes en informatique, en attendant l'organisation de ce nouveau service mutualisé.

Ces deux emplois sont aujourd'hui pourvus et il convient d'ajuster les cadres d'emploi de recrutement, libellés de poste et de préciser leur cotation RIFSEEP.

Le recrutement d'un Chef de projet étude et développement du système d'information et modernisation des usages numériques a été opéré au mois de juin dernier.

L'emploi correspondant, créé par délibération 2021-63 du 18 mai 2021, avait été défini en référence à la filière technique ou administrative, catégorie A ou B, et sur le libellé de poste Chef de projet modernisation des usages numériques.

Considérant le profil de l'agent recruté et la définition du poste, il est proposé de préciser cet emploi : cadre d'emploi des ingénieurs, groupe IFSE 6bis.

En lien avec les besoins de maintenance quotidienne du parc et des réseaux, un technicien d'exploitation est également recruté. Il pourvoit à un emploi vacant de technicien informatique. Cadre d'emploi des techniciens, groupe IFSE 4.

Ce service s'articule désormais autour d'un Chef de service, un Chef de projet étude et développement du système d'information et modernisation des usages, un Administrateur systèmes et réseaux, un Chef de projet Système d'information géographique, un centre de service composé de deux Techniciens d'exploitation.

• Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre est immédiate, sauf pour le poste de référent Santé et Accueil inclusif dont le recrutement ne sera lancé qu'en septembre.

• Incidence financière

Des crédits pour les recrutements du service Ressources Numériques et Informatiques avaient été prévus au budget prévisionnel, de même que ceux du poste d'auxiliaire de puériculture. Le financement du poste de Référent Santé et Accueil Inclusif pourra faire l'objet d'un budget supplémentaire.

Ce poste couvrant également les autres crèches du territoire dans le cadre d'un conventionnement, il fera l'objet d'une facturation proportionnelle au temps passé, et donc des recettes seront également prévues.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-72

Thème : Ressources Humaines

Objet : Modification du tableau des emplois

Pôle : Ressources

**Thème :
Ressources Humaines**

**Objet : Modification du
tableau des emplois**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 2324-39 ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le dernier tableau des emplois approuvé par délibération n°2023-038 du 9 mai 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des emplois pour répondre à l'évolution des besoins de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la création des postes suivants :

Emploi	Poste	Motif
Catégorie A filière médico-sociale : Médecin ou Puéricultrice Temps complet N° CCB-P-2023-6	Référent Santé et Accueil Inclusif Groupe IFSE 5	Nouveau besoin – obligation réglementaire
Auxiliaire de puériculture Temps complet N° CCB-P-2023-5	Auxiliaire de puériculture Groupe ISFE 2	Nouveau besoin : augmentation de la capacité de la crèche de Briançon.
Catégorie A filière culturelle, cadre d'emploi des Directeurs d'établissement d'enseignement artistique N°CCB-P-2023-7	Directeur du Conservatoire Groupe IFSE 7	Obligation réglementaire – pas d'emploi identifié pour ce poste au tableau des effectifs

- Décide la modification des postes suivants :

Ancien emploi/poste/cotation	Modification	Nouvel emploi/poste/cotation
Catégorie A ou B, Filière administrative ou technique Chef de projet modernisation des usages N°CCB-P-182 Non coté	Cadre d'emploi Poste Cotation	Ingénieur territorial (tous les grades) Chef de projet étude et développement du système d'information et modernisation des usages numériques Groupe 6bis IFSE
Technicien territorial N°CCB-P-194 Non coté	Poste Cotation	Technicien d'exploitation informatique Groupe IFSE 4

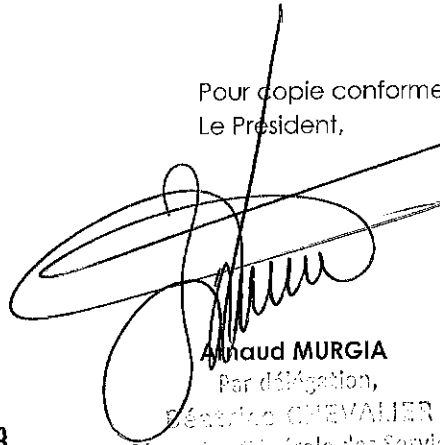
- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur l'ensemble de ces emplois en l'absence de candidats titulaires correspondants aux attentes du poste, au titre des articles L332-14 et L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- Acte la suppression du poste suivant :

Emploi	Poste	Motif
Médecin territorial Temps non complet (1,5/35 ^{ème}) N° CCB-P-116	Médecin de crèche	Nouveau besoin de Référent Santé accueil inclusif

- Approuve le tableau des emplois annexé ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Anaud MURGIA
Par déléation,
Stéphanie CHEVALIER
Directrice Générale des Services

21 JUL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°73

Thème :

Institution et Vie
Politique

Objet :

**Conseil d'Administration
de la Conférence des
Hautes Vallées -
Modification**

• Exposé des motifs

La Conférence des Hautes Vallées (CHAV) est une association transfrontalière de droit Italien qui travaille à la mise en œuvre des politiques de développement socio-économiques sur son territoire. Elle est notamment à l'origine de la candidature du PITER Cœur Alpes et suit les travaux de TELT (Tunnel Lyon Turin) pour le compte de ses membres.

Les activités principales de la C.H.A.V. sont :

- la promotion de l'ensemble du territoire transfrontalier, de son image, des institutions, des acteurs...
- l'information aux collectivités et aux acteurs locaux sur les programmes et les actions communes et sur les opportunités communautaires,
- le support technique dans la mise au point et la réalisation des projets de la Conférence Transfrontalière ;
- l'assistance aux projets de coopération des partenaires sur le territoire commun ;
- le suivi des projets et le bilan des activités.

La CHAV est constituée des collectivités suivantes :

- Union de Montagne Comuni Olimpici Via Lattea,
- Union de Montagne Alta Valle Susa,
- Union de Montagne Valle Susa,
- Union de Montagne Val Sangone,
- Union de Montagne Valli Chisone e Germanasca,
- Union de Montagne del Pinerolo,
- Commune de Pinerolo,
- Communauté de Communes du Briançonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- Syndicat du Pays de Maurienne,
- Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, (qui a manifesté son souhait de quitter la CHAV le 1^{er} janvier 2024).

• Enjeux

Il est de coutume que la présidence tourne entre la France et l'Italie. Le Président actuel est Italien et le dernier Président français était de Maurienne. Monsieur Guy Hermitte a donc proposé lors du Bureau et de l'Assemblée Générale de la CHAV du mois de juin que la Communauté de Communes du Briançonnais prenne la présidence de la CHAV en la personne de son Président.

A ce jour, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais n'est pas membre du Conseil d'Administration de la CHAV puisque le Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 a désigné Monsieur Guy HERMITTE représentant titulaire et M. Eric PEYTHIEU suppléant au sein du Conseil d'administration.

Il est donc proposé de modifier la représentativité de la Communauté de Communes du Briançonnais et de désigner Monsieur le Président représentant

titulaire au sein du conseil d'administration de la CHAV et M. Guy HERMITTE suppléant afin de permettre à Monsieur le Président de présenter sa candidature.

Le suivi de l'étude TELT sur les conséquences du Lyon-Turin et la candidature aux appels à projet des PITER de la programmation ALCOTRA 2021-2027, appellent à travailler à l'évolution de la CHAV afin qu'elle soit en mesure de relever ces défis.

- **Calendrier de mise en œuvre**

L'assemblée générale de renouvellement du Bureau de la CHAV est prévue pour la fin de l'année 2023. Le Président du Bureau de la CHAV est désigné par le conseil d'administration pour une durée de deux ans.

- **Incidence financière**

A ce jour, la cotisation annuelle à la CHAV est de 2 000€. La CCB met à disposition de la CHAV du personnel ce qui donne lieu à une rétribution de 6 000€ par an au bénéfice de la CCB.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-73

Thème : Institution et vie politique

Objet : Conseil d'Administration de la Conférence des Hautes Vallées - Modification

Pôle : Ressources

**Thème :
Institution et vie
politique**

**Objet :
Conseil
d'Administration de la
Conférence des
Hautes Vallées -
Modification**

**Pôle :
Ressources**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 21

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

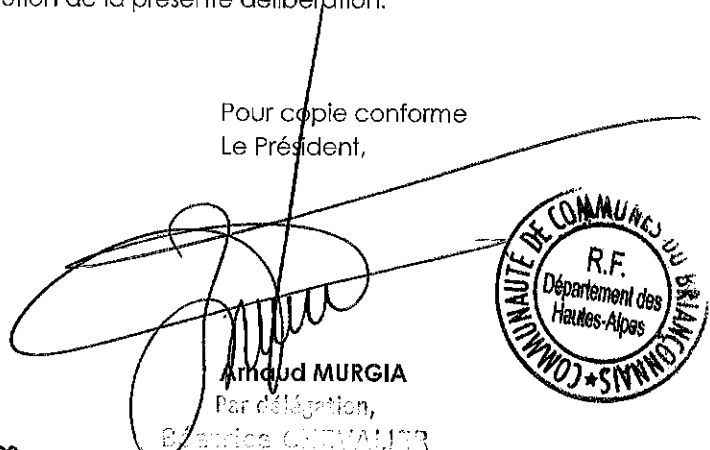
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-78 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais au Conseil d'Administration de la CHAV
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les statuts de la Conférence des Hautes Vallées ;
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Guy HERMITTE propose la candidature de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Présidence de la CHAV ;
- CONSIDÉRANT** que par délibération n°2020-78 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 le Conseil Communautaire a désigné M. Guy HERMITTE, en qualité de représentant titulaire de la communauté de communes auprès du conseil d'administration de l'association et M. Eric PEYTHIEY suppléant ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- CONSIDÉRANT** qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Modifie la représentation de la Communauté de Communes du Briançonnais au sein du conseil d'administration de la CHAV comme suit :
 - Désignation de Monsieur Arnaud MURGIA en qualité de représentant titulaire,
 - Désignation de Monsieur Guy HERMITTE en qualité de représentant suppléant,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par déléation,

Béatrice CHEVALER
Directrice Générale des Services



Date de publication : **21 JUIL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_73-DE
Reçu le 21/07/2023



Faint, illegible text or markings located in the lower right quadrant of the page.

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°74

Thème :

Mobilité

Objet :

Convention relative à la recharge des Vélos à Assistance Electrique

• Exposé des motifs

Les pratiques récréative et utilitaire du vélo électrique se développent sur le territoire du briançonnais. Même si l'autonomie des vélos électriques ne cesse d'augmenter, la peur de tomber en panne le long des sentiers peut être un frein à la pratique. L'installation de points de recharge pour vélos électriques constitue donc une réponse concrète à apporter pour rassurer les usagers. Cette action est inscrite dans le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais.

• Enjeux

Il est proposé pour l'été 2023, de mener une expérimentation relative au déploiement de points de recharge pour les Vélo à Assistance Electrique aux cols en partenariat avec les socio-professionnels.

En effet, suite au benchmark fait sur d'autres territoires, il s'avère que les bornes de recharge dites "autonomes" comprenant des câbles pour charger les vélos sont sujettes à des dégradations et vols. De plus, le temps de recharge des VAE peut prendre plusieurs dizaines de minutes, il est donc souhaitable de permettre à l'utilisateur de profiter de son temps de pause pour se restaurer ou se désaltérer. Au regard de ces éléments, il a été envisagé de tester une coopération avec les socio-professionnels du territoire pour permettre aux cyclistes de disposer de points de recharge au niveau des sites pour lesquels une forte fréquentation de VAE est recensée et qui sont propice à faire une pause.

Concrètement, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la CCB et chaque socio-professionnel intéressé prévoyant que :

- La CCB fournisse à chaque partenaire les modèles de chargeurs les plus répandus sur le marché, un enrouleur câble électrique, deux antivols avec malette de rangement et des supports de communication.
- chaque partenaire s'engage à mettre à disposition des cyclistes un espace sécurisé et adapté pour la recharge des vélos (a minima deux prises classiques), sans contrepartie financière.

• Calendrier de mise en œuvre

Juillet 2023 : Signature des conventions et déploiement des points de recharge

Septembre 2023 : Bilan de l'expérimentation

• Incidence financière

Coût d'investissement : 15 000 € TTC à la charge de la CCB, pour 6 points de recharge.

Coût de fonctionnement : à la charge des socio-professionnels durant l'expérimentation.

Point de vigilance

La convention de partenariat est conclue sous forme d'expérimentation d'1 an avec un renouvellement conditionné aux résultats d'une évaluation effectuée par la CCB au terme de la durée initiale de la convention.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-74

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative à la recharge des Vélos à Assistance Electrique

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Convention relative à
la recharge des Vélos
à Assistance Electrique**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU la délibération n°2021-5 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'arrêt du projet de plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité(AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est en charge d'organiser des services relatifs aux mobilités actives ;

CONSIDÉRANT l'essor de l'utilisation des vélos électriques sur le briançonnais et le besoin pour les utilisateurs de disposer de points de recharge à proximité de lieux de passage et accueillant du public, et notamment au niveau des cols ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais propose de mettre en place un partenariat avec les socio-professionnels présents au niveau des cols pour leur mettre à disposition des équipements permettant aux usagers de recharger leurs vélos ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition d'équipements permettant la recharge de vélos à assistance électrique nécessite d'être encadrée ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de partenariat ci-annexé permet de clarifier les engagements entre la Communauté de Communes du Briançonnais et les socio-professionnels volontaires ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat est conclue sous forme d'une expérimentation de 1 an avec un renouvellement conditionné aux résultats de l'évaluation qui sera réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais au terme de sa durée initiale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Pierre LEROY Conseiller Délégué à la Mobilité à signer les conventions de partenariat relatives à la « mise à disposition d'équipements pour le déploiement des points de recharge » ainsi que leurs avenants,
- Autorise Monsieur Pierre LEROY Conseiller Délégué à la Mobilité à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par déléation,
Dénitrice CAZVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication :

21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_74-DE
Reçu le 21/07/2023



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°75

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire du
Monêtier les Bains**

• Exposé des motifs

Dans le cadre de compétence mobilité, la Communauté de Communes du Briançon organisera les services préalablement organisés par la Région SUD à partir du 1^{er} septembre 2023.

• Enjeux

La commune du Monêtier les Bains bénéficiait d'une convention de délégation de la part de la Région afin d'organiser le transport scolaire et souhaite conserver cette prérogative.

L'article L3111-9 du code des transports, modifié par la loi d'Orientation des Mobilités permet en ce sens à une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité locale de confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du CGCT, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Il apparaît donc que la délégation de compétence du transport scolaire de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Commune, pour une période d'un an avec tacite reconduction, est une possibilité offerte par la réglementation qui présente un intérêt certain pour la bonne organisation du service public de transport scolaire par la commune du Monêtier les Bains.

En tant qu'autorité délégante, la Communauté de Communes du Briançonnais conserve un rôle de suivi des modalités d'exercice de la compétence. La commune devra, notamment pour l'exercice de cette compétence déléguée, se conformer aux modalités prévues au règlement intérieur des transports scolaires communautaires.

• Calendrier de mise en œuvre

La présente convention débutera à partir du 1^{er} septembre 2023.

• Incidence financière

L'incidence financière a été évaluée dans le cadre de la CLECT Mobilité. Les coûts des services scolaires s'élève à 29 715,13 € pour la commune du Monêtier les Bains.

Point de vigilance

Cette indemnité sera versée aux communes dès la mise en œuvre des attributions de compensation définitives liées au transfert de la compétence "mobilité".

A noter que ce montant n'a pas été intégré au calcul des attributions de compensations provisoires.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-75

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative au Transport scolaire du Monétier les Bains.

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire du
Monétier les Bains**

Pôle :

**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs :

10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

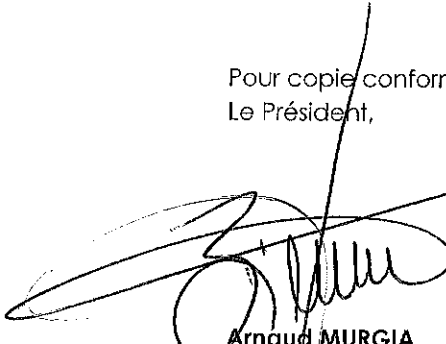
- VU le Code des transports, et notamment L3111-9, relatif à la délégation de compétence du transport scolaire ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1111-1 et L1111-8 du CGCT, relatifs à la délégation de compétence et aux modalités de rédaction de la convention ;
 - VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
 - VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mai 2023 relatif au transfert des communes membres en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais de la compétence « mobilité » ;
 - VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
 - VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant détenue par les communes ;
- CONSIDÉRANT** que l'échelon communal apparaît le plus adapté au besoin du service transport scolaire sur le ressort territorial de la commune du Monêtier les Bains ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions posées par les dispositions des codes des transports et des collectivités territoriales pour la délégation de compétence du transport scolaire d'une communauté de communes AOM locale à l'une de ses communes sont respectées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

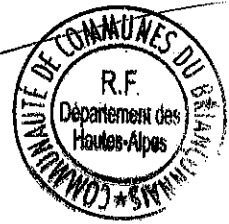
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune du Monêtier les Bains ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Président,



Date de publication :

21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Christophe CHEVALIER
Directeur Général des Services

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_75-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°76

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire de
Névache**

• **Exposé des motifs**

Dans le cadre de compétence mobilité, la Communauté de Communes du Briançonnais organisera les services préalablement organisés par la Région SUD à partir du 1^{er} septembre 2023.

• **Enjeux**

La commune de Névache bénéficiait d'une convention de délégation de la part de la Région afin d'organiser le transport scolaire et souhaite conserver cette prérogative.

L'article L. 3111-9 du code des transports, modifié par la loi d'Orientation des Mobilités permet en ce sens à une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité locale de confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Il apparaît donc que la délégation de compétence du transport scolaire de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Commune, pour une période d'un an avec tacite reconduction, est une possibilité offerte par la réglementation qui présente un intérêt certain pour la bonne organisation du service public de transport scolaire par la commune de Névache.

En tant qu'autorité délégante, la Communauté de Communes du Briançonnais conserve un rôle de suivi des modalités d'exercice de la compétence. La commune devra, notamment pour l'exercice de cette compétence déléguée, se conformer aux modalités prévues au règlement intérieur des transports scolaires communautaires.

• **Calendrier de mise en œuvre**

La présente convention débutera à partir du 1^{er} septembre 2023.

• **Incidence financière**

L'incidence financière a été évaluée dans le cadre de la CLECT Mobilité. Les coûts des services scolaires s'élève à 9 648,39 € pour la commune de Névache.

Point de vigilance

Cette indemnité sera versée aux communes dès la mise en œuvre des attributions de compensation définitives liées au transfert de la compétence "mobilité".

A noter que ce montant n'a pas été intégré au calcul des attributions de compensations provisoires.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-76

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative au Transport scolaire de Névache.

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire de
Névache**

Pôle :

**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs :

10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code des transports, et notamment L3111-9, relatif à la délégation de compétence du transport scolaire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1111-1 et L1111-8 du CGCT, relatifs à la délégation de compétence et aux modalités de rédaction de la convention ;
- VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mai 2023 relatif au transfert des communes membres en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais de la compétence « mobilité » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant détenue par les communes ;

CONSIDÉRANT que l'échelon communal apparaît le plus adapté au besoin du service transport scolaire sur le ressort territorial de la commune de Névache ;

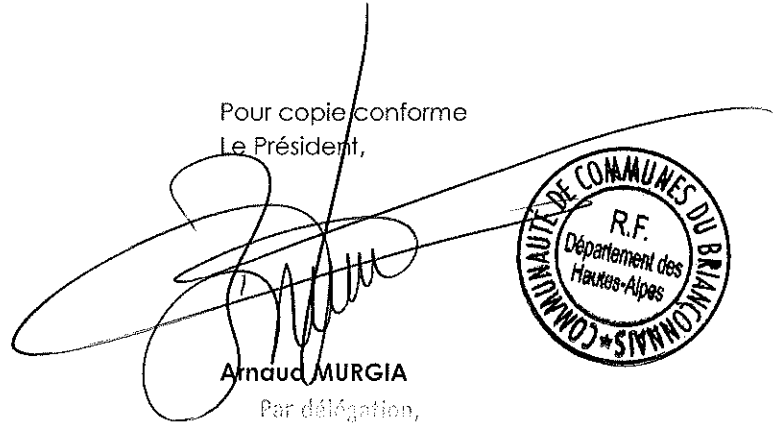
CONSIDÉRANT que les conditions posées par les dispositions des codes des transports et des collectivités territoriales pour la délégation de compétence du transport scolaire d'une communauté de communes AOM locale à l'une de ses communes sont respectées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune de Névache ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

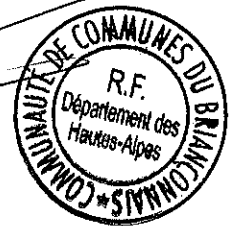
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 21 JUL. 2023
Date de Transmission en Préfecture : 21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_76-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°77

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire de
Saint-Chaffrey**

• **Exposé des motifs**

Dans le cadre de compétence mobilité, la Communauté de Communes du Briançon organisera les services préalablement organisés par la Région SUD à partir du 1^{er} septembre 2023.

• **Enjeux**

La commune de Saint-Chaffrey bénéficiait d'une convention de délégation de la part de la Région afin d'organiser le transport scolaire et souhaite conserver cette prérogative.

L'article L3111-9 du code des transports, modifié par la loi d'Orientation des Mobilités permet en ce sens à une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité locale de confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du CGCT, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Il apparaît donc que la délégation de compétence du transport scolaire de la Communauté de Communes du Briançonnais à la Commune, pour une période d'un an avec tacite reconduction, est une possibilité offerte par la réglementation qui présente un intérêt certain pour la bonne organisation du service public de transport scolaire par la commune de Saint-Chaffrey.

En tant qu'autorité délégante, la Communauté de Communes du Briançonnais conserve un rôle de suivi des modalités d'exercice de la compétence. La commune devra, notamment pour l'exercice de cette compétence déléguée, se conformer aux modalités prévues au règlement intérieur des transports scolaires communautaires.

• **Calendrier de mise en œuvre**

La présente convention débutera à partir du 1^{er} septembre 2023.

• **Incidence financière**

L'incidence financière a été évaluée dans le cadre de la CLECT Mobilité. Les coûts des services scolaires s'élève à 19 835,50 € pour la commune de Saint-Chaffrey.

Point de vigilance

Cette indemnité sera versée aux communes dès la mise en œuvre des attributions de compensation définitives liées au transfert de la compétence "mobilité".

A noter que ce montant n'a pas été intégré au calcul des attributions de compensations provisoires.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-77

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative au Transport scolaire de Saint-Chaffrey

Pôle : Compétitivité et Attractivité

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire de
Saint-Chaffrey**

Pôle :

**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs :

10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code des transports, et notamment L3111-9, relatif à la délégation de compétence du transport scolaire ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1111-1 et L1111-8 du CGCT, relatifs à la délégation de compétence et aux modalités de rédaction de la convention ;
 - VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
 - VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mai 2023 relatif au transfert des communes membres en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais de la compétence « mobilité » ;
 - VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
 - VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre et dans les limites de sa compétence territoriale, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires auparavant détenue par les communes ;
- CONSIDÉRANT** que l'échelon communal apparaît le plus adapté au besoin du service transport scolaire sur le ressort territorial de la commune de Saint-Chaffrey ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions posées par les dispositions des codes des transports et des collectivités territoriales pour la délégation de compétence du transport scolaire d'une communauté de communes AOM locale à l'une de ses communes sont respectées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence transport scolaire avec la commune de Saint-Chaffrey ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président



Arnaud MURGIA

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services

Date de publication : **21 JUL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_77-DE
Reçu le 21/07/2023

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°78

Thème :

Mobilité

Objet :

**Convention relative au
Transport scolaire de La
Salle les Alpes :
avenant n°1**

• Exposé des motifs

Par délibération n°2021-69 du 6 juillet 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais a délégué à la commune de La Salle les Alpes l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de La Salle les Alpes.

La convention initiale prévoit dans son article 7, que "toutes dépenses liées à l'exécution du (des) service(s) ... sont à la charge exclusive de la commune".

Or, suite au transfert de compétence, cette charge revient à la Communauté de Communes du Briançonnais.

La fixation par délibération n°2021-139 du 16 décembre 2021 des attributions de compensation provisoire suite au transfert de la compétence "mobilité" ne tient pas compte du transport scolaire de la commune de La Salle les Alpes.

• Enjeux

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ont évalué le montant de la charge annuelle moyenne pour l'exercice de la compétence "transport scolaire" sur la commune de La Salle les Alpes à 14 330.96 €.

Il est proposé de modifier l'article 7 de la convention afin de permettre le versement d'une indemnité annuellement à la commune de La Salle les Alpes qui correspondra au montant retenu par le Conseil Communautaire lors de la détermination des attributions de compensation définitive liées au transfert de la compétence « mobilité ».

• Calendrier de mise en œuvre

Le présent avenant prendra effet dès la mise en œuvre des attributions de compensation définitives liées à la CLECT Mobilité.

• Incidence financière

L'incidence financière a été évaluée dans le cadre de la CLECT Mobilité. Les coûts des services scolaires s'élève à 14 330,96€ pour la commune de La Salle Les Alpes.

Point de vigilance

Cette indemnité sera versée aux communes dès la mise en œuvre des attributions de compensation définitives liées au transfert de la compétence "mobilité".

A noter que ce montant n'a pas été intégré au calcul des attributions de compensations provisoires.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-78

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative au Transport scolaire de La Salle les Alpes : avenant n°1

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Convention relative au
Transport scolaire de La
Salle les Alpes :
avenant n°1**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

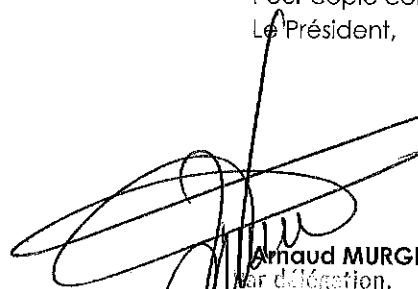
- VU** le Code des transports, et notamment L. 3111-9, relatif à la délégation de compétence du transport scolaire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du CGCT, relatifs à la délégation de compétence et aux modalités de rédaction de la convention ;
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2021-69 du 6 juillet 2021 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de La Salle les Alpes ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert des communes membres en direction de la Communauté de Communes du Briançonnais de la compétence « mobilité » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'article 7 relatif au « coût de la prestation » ;
- CONSIDÉRANT** que le montant de la charge annuelle moyenne de l'exercice de la compétence « transport scolaire » sur la commune de La Salle a été évalué par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-annexé relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de La Salle les Alpes,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURCIA
Par délégation,

Benoît CHEVALIER
Secrétaire Général des Services



21 JUL. 2023

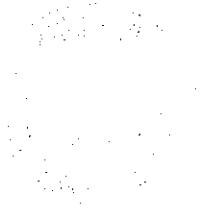
Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_78-DE
Reçu le 21/07/2023



Faint, illegible text or markings on the right side of the page.

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°79

Thème :

Mobilité

Objet :

Délégation de Service Public - Transport en commun : avenant n°1

• Exposé des motifs

Le contrat de Délégation de Service Public relatif aux transports en commun de la Communauté de Communes du Briançonnais a été notifié le 26 septembre 2022 à la société Briançonnais Mobilité. Après quelques mois de fonctionnement, un premier avenant est nécessaire afin d'ajuster certains points du contrat.

• Enjeux

Le présent avenant a pour objet de définir :

- L'évolution des caractéristiques du réseau mis en place le 2 mai avec le déploiement des 4 lignes urbaines. Les évolutions de tracés permettent de maintenir les niveaux de services antérieurs, de desservir les secteurs de Fontchristiane et du Clos du Vas, d'améliorer la desserte de l'hôpital et de Chantoiseau.
- Les dispositions relatives aux titres de transport afin de créer un titre annuel social, un titre combiné Briançon-Haute-Clarée ou encore de maintenir, dans l'attente d'une solution à l'échelle de la Communauté de Communes, la carte d'hôte sur Briançon.
- Les dispositions relatives au paiement par carte bancaire ou en ligne,
- Les modalités de fonctionnement des services scolaires afin d'établir des règles quant à l'évolution des tracés des lignes scolaires dont le détail est explicité ci-après.
- La mise en place des amendes.

Cet avenant précise par ailleurs, les modalités d'accès par les écoles aux services réguliers de transport. Pour les sorties scolaires, les classes pourront utiliser le réseau ALTIGO dans la mesure où la capacité du véhicule de transport est suffisante, qu'il n'y a pas de dévoiement de lignes et que les horaires des services correspondent au besoin. La réservation auprès de l'agence ALTIGO est obligatoire au minimum 72h avant la sortie. Le coût sera calculé sur la base des carnets de 10 titres correspondant au zonage réalisé dans le cadre de la sortie.

Concernant les tracés des lignes de transport scolaire, les règles suivantes sont proposées afin de cadrer la modification, la suppression ou la création des circuits scolaires :

- pour la création, le maintien ou la suppression d'un service :

Un service spécialisé pourra être créé ou maintenu, à l'entière charge de la Communauté de Communes du Briançonnais, à partir de 5 élèves ayants droits inscrits pour un aller-retour quotidien. Le création d'un service devra être demandé par la commune.

Pour le maintien d'un service, sera également prise en compte la fréquentation habituelle constatée. Enfin, sur le premier point d'arrêt devront être recensés au moins 3 élèves.

Il est rappelé que dans la plupart des créations de service, un délai est nécessaire afin d'organiser le service.

- Pour la création de points d'arrêts

La création de nouveaux points d'arrêt relève de la Communauté de Communes après consultation du gestionnaire de voirie, du transporteur et de la commune concernée. Seront pris en compte le nombre d'élèves concernés (au moment de la demande et dans les années suivantes), la distance avec les autres arrêts et la configuration du territoire.

- **Calendrier de mise en œuvre**

Les dispositions du présent avenant seront mises en œuvre dès la signature par les parties.

- **Incidence financière**

Le présent avenant entraîne une évolution de la valeur prévisionnelle du contrat de 81 343 € soit 11 620 € par an.

L'incidence financière du présent avenant correspond à une augmentation de 0,53% de l'engagement de dépenses de la DSP.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-79

Thème : Mobilité

Objet : Délégation de Service Public - Transport en commun : avenant n°1

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Délégation de Service
Public - Transport en
commun : avenant n°1**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le contrat de délégation de service public notifié à Briançonnais Mobilité le 26 septembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics de la Communauté de Communes du Briançonnais du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du comité des partenaires de la Communauté de Communes du Briançonnais du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale exerçant, à ce titre l'exploitation des services de transport en commun du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a confié à Briançonnais Mobilité au travers d'une délégation de service public l'exploitation des services de transport en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'adaptation des modalités de fonctionnement telles que proposées dans le projet d'avenant joint à la présente afin de permettre :

- L'évolution des caractéristiques du réseau avec le déploiement des 4 lignes urbaines,
- La création de titres de transports pour mieux adapter les titres aux besoins des usagers,
- la définition des dispositions relatives au paiement par carte bancaire ou en ligne,
- le cadrage des dispositions relatives aux évolutions des tracés des services scolaires,
- la mise en place des amendes ;

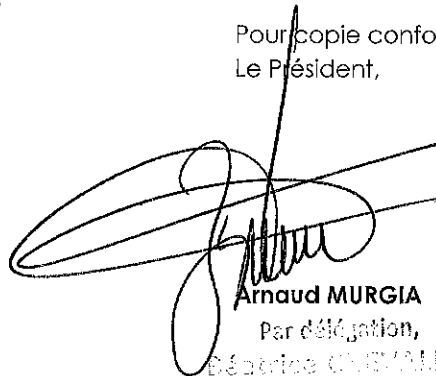
CONSIDÉRANT que le présent avenant entraîne une évolution de la valeur prévisionnelle du contrat de 81 343 € soit 11 620 € par an correspondant à une augmentation de 0,53% de l'engagement de dépenses de la DSP ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

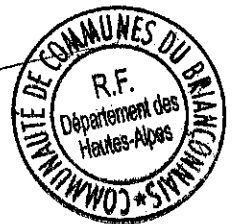


Arnaud MURGIA

Par déléation,

Béatrice CHEVALER

Directrice Générale des Services



Date de publication :

21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_79-DE
Reçu le 21/07/2023





Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°80

Thème :

Mobilité

Objet :

**Navettes de la Vallée
Étroite - Subvention à la
commune de
Bardonecchia**

• Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté de Communes organise chaque été des navettes dans la vallée étroite sur la commune de Névache en partenariat avec la Commune de Bardonecchia.

• Enjeux

A partir de l'été 2023, l'organisation du service de navettes en vallée étroite évolue. En effet, par le passé, la Communauté de Communes organisait un service de navettes composé de 2 navettes de 9 places fonctionnant en moyenne du 10 juillet au 31 août sans fermeture de route. La Communauté de Communes du Briançonnais percevait une subvention de 2 500€ de la part de la commune de Bardonecchia.

Afin d'augmenter le niveau de service, tout en maintenant le coût pour la Communauté de Communes du Briançonnais, la commune de Bardonecchia organisera ce service à partir de l'été 2023. Cela permettra de mettre en place du 08/07/2023 au 27/08/2023 le service suivant :

- 10 allers-retours par jour avec un véhicule de 40 places,
- des fermetures de route les week-ends et du 5 au 20 août,
- des correspondances avec les lignes régulières de Bardonecchia.

A noter que les communes de Bardonecchia et de Névache gèrent les dispositifs relatifs à la fermeture de la route et aux stationnements.

• Calendrier de mise en œuvre

Le service sera mis en place du 08/07/2023 au 27/08/2023.

• Incidence financière

Le budget reste identique aux années précédentes, à savoir 2 500 € pour Bardonecchia et 8 500 € pour la CCB. Le titre de transport est vendu 2 € à l'utilisateur. En cas de déficit, la commune de Bardonecchia le supportera entièrement.

En cas de bénéfice, le gain pourra être conservé pour améliorer le service les saisons suivantes ou bien être redistribué entre Bardonecchia et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Point de vigilance

Un bilan sera réalisé en fin de saison pour connaître la fréquentation et définir la réutilisation des éventuelles recettes usagers.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-80

Thème : Mobilité

Objet : Navettes de la Vallée Etroite - Subvention à la commune de Bardonecchia

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Navettes de la Vallée
Etroite - Subvention à
la commune de
Bardonecchia**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

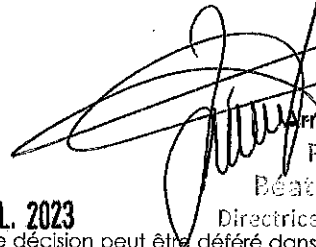
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le transfert de charge Mobilité actant le transfert du service de navettes estivales de la vallée étroite ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un service de navettes en vallée étroite en saison estivale ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité d'améliorer le niveau de service tout en maintenant la participation de la Communauté de Communes en autorisant la commune de Bardonecchia à organiser les navettes estivales de la vallée étroite;
- CONSIDÉRANT** que le services 2023 prévoit du 08/07/2023 au 27/08/2023 en vallée étroite :
- 10 allers-retours par jour avec un véhicule de 40 places,
- des fermetures de route les week-ends et du 5 au 20 août.
- des correspondances avec les lignes régulières de Bardonecchia.
- CONSIDÉRANT** que les communes de Bardonecchia et de Névache gèrent les dispositifs relatifs à la fermeture de la route et aux stationnements.
- CONSIDÉRANT** que la participation de la Communauté de Communes s'élève, à l'instar des années précédentes, à 8 500€ ;
- CONSIDÉRANT** qu'un bilan financier sera réalisé en fin de saison. En cas de déficit, la commune de Bardonecchia le supportera entièrement. En cas, de bénéfice, le gain pourra être conservé pour améliorer le service les saisons suivantes ou bien redistribué entre Bardonecchia et la CCB.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à verser la participation forfaitaire de 8 500€ à la commune de Bardonecchia pour l'organisation des navettes de la vallée étroite,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par déléation,
Béatrice CHEVALER
Directrice Générale du Département



Date de publication : **21 JUIL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_80-DE
Reçu le 21/07/2023

Thème :

Mobilité

Objet :

Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV

• Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est chargée d'offrir aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, un service individualisé de conseil et d'accompagnement à la mobilité.

L'association WIMOOV propose quant à elle un dispositif d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable pour favoriser l'inclusion sociale et le retour à l'emploi avec notamment la mise à disposition de véhicules, actuellement disponibles à Embrun.

• Enjeux

Constatant la volonté partagée par la Communauté de Communes du Briançonnais d'une part et par l'association WIMOOV d'autre part, d'offrir des solutions concrètes aux personnes en situation de vulnérabilité sociale et économique pour faciliter leurs déplacements, proposition a été faite par l'association de mettre à leur disposition gratuitement deux véhicules à Briançon.

Le déploiement de ces véhicules nécessite d'identifier une zone pour les stationner. L'association proposant des permanences mensuelles à Briançon, au sein de France Services (avenue de la République), il est apparu que cette localisation était la plus opportune afin d'assurer une bonne gestion de leur mise à disposition.

La Ville de Briançon, au titre de sa compétence voirie et stationnement a été sollicitée afin d'autoriser le stationnement d'un véhicule.

Afin de définir les engagements des différents partenaires dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat expérimentale entre la Ville de Briançon, la Communauté de Communes du Briançonnais et l'association WIMOOV.

• Calendrier de mise en œuvre

La délibération prendra effet immédiatement suite à son adoption par le Conseil Communautaire.

• Incidence financière

La Communauté de Communes du Briançonnais s'acquittera d'un droit de place s'élevant à 691,30 € par an par place de stationnement auprès de la ville de Briançon. Les charges d'entretien et de fonctionnement du parking sont à la charge de la Ville de Briançon, tout comme la mise en place de la signalétique.

Point de vigilance

La convention de partenariat est conclue sous forme d'une expérimentation de 1 an. Son renouvellement est conditionné aux résultats de l'évaluation qui sera réalisée par la Communauté de Communes du Briançonnais avec les parties prenantes concernées au terme de la durée initiale de la convention, et sous réserve d'une convergence avec l'utilisation des places de parkings de la ludothèque.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-81

Thème : Mobilité

Objet : Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Convention relative à
la mise à disposition de
stationnement à
l'association WIMOOV**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;
- VU** la délibération n°2021-5 en date du 16 février 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'arrêt du plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que l'association WIMOOV propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement des publics fragiles vers une mobilité durable afin de favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale et assure dans ce cadre une permanence à la Maison France Services du Briançonnais, à Briançon ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité et en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Briançonnais est en charge d'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique, sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- CONSIDÉRANT** que l'association WIMOOV propose à ces bénéficiaires la mise à disposition de véhicules afin de faciliter l'accès à l'emploi ;
- CONSIDÉRANT** que dans la mesure où le dispositif proposé par WIMOOV répond aux objectifs de mobilité solidaire, il convient de le soutenir ;
- CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'une place de stationnement par la Ville de Briançon pour les véhicules de l'association WIMOOV permet aux bénéficiaires du briançonnais de récupérer un véhicule à Briançon, et non plus à Embrun comme actuellement ;
- CONSIDÉRANT** que la place de stationnement est située sur une parcelle appartenant à la Ville de Briançon et que celle-ci est compétente en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de voirie ;
- CONSIDÉRANT** que la gestion du véhicule garé sur la place de stationnement mis à disposition par la Ville est du ressort de l'association WIMOOV ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de convention de partenariat ci-annexé permet de clarifier les engagements entre la Communauté de Communes du Briançonnais, la Ville de Briançon et l'association WIMOOV ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat est conclue sous forme d'une expérimentation de 1 an avec un renouvellement conditionné aux résultats de l'évaluation réalisée par la

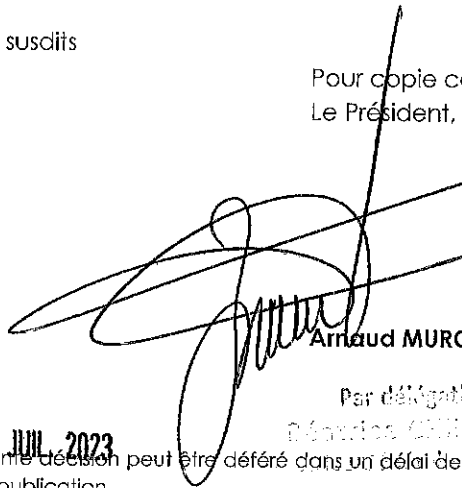
Communauté de Communes du Briançonnais au terme de sa durée initiale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe relative à la « réservation d'une place de stationnement » ainsi que ses avenants,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA



Date de publication : **21 JUL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Par délégué,

Députés COMMUNAUTAIRES

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_81-DE
Reçu le 21/07/2023



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°82

Thème :

Mobilité

Objet :

**Délégation de Service
Public Transport Urbain
Briançonnais - Rapport
du délégataire**

• Exposé des motifs

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est créée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL rassemble des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes.

Elle examine annuellement, sur rapport de son Président, la qualité du service public local et notamment le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public relatif à l'organisation des transports en commun.

• Enjeux

La Société de Transport Urbain Briançonnais, dite TUB a assuré ce service public pour l'année 2022 du 1er janvier au 31 octobre, date de fin de la concession. A ce titre, le rapport du délégataire doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Point de vigilance

A noter que le rapport du nouveau délégataire Briançonnais MOBILITE pour l'exercice portant du 1er novembre 2022 au 31 août 2023 devra être transmis à la Communauté de Communes du Briançonnais avant le 1er juin 2024.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-82

Thème : Mobilité

Objet : Délégation de Service Public Transport Urbain Briançonnais - Rapport du délégataire

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Mobilité**

**Objet :
Délégation de Service
Public Transport Urbain
Briançonnais -Rapport
du délégataire**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;


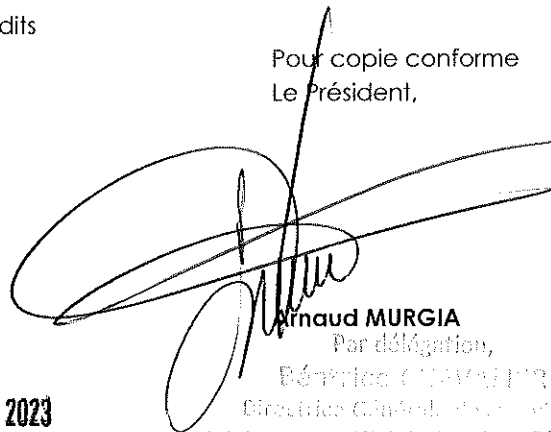
CONSIDÉRANT le rapport d'activité du délégataire du délégataire Transport Urbain du Briançonnais portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité annuel du délégataire Transport Urbain du Briançonnais portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Par délégation,
Bénédicte CAMILLIER
Directrice Générale des Services

21 JUIL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Thème :

Politiques Contractuelles

Objet :

"Nos territoires d'abord" - approbation de la programmation 2023-2027

• Exposé des motifs

La Région Sud a établi une nouvelle politique contractuelle en direction des intercommunalités qui vise à articuler les priorités régionales avec les besoins identifiés localement. Ces nouveaux contrats constituent un outil privilégié pour mettre en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et le Plan climat « Gardons une Cop d'avance ».

Aussi, ils s'articulent autour de six thématiques :

1. Gestion et valorisation des déchets
2. Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes
3. Energies renouvelables
4. Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements
5. Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique
6. Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires.

• Enjeux

Concernant, la Communauté de Communes du Briançonnais, le contrat « Nos territoires d'abord » est porté à l'échelle du Grand Briançonnais, par le PETR. Ce nouveau contrat intégrateur, établi pour une durée de 5 ans, a vocation à décliner les politiques régionales à l'échelle du Grand Briançonnais, en lien avec les autres démarches stratégiques régionales en cours sur le territoire des Communautés de Communes du Guillestrois-Queyras, du Pays des Ecrins et du Briançonnais, tels que les contrats de parcs, les contrats de mobilité et les contrats d'objectifs déchets.

• Calendrier de mise en œuvre

La durée des contrats est portée à 5 ans. Des comités de suivi, composés d'élus régionaux désignés et d'élus du territoire, seront organisés annuellement permettant des points d'étape sur la mise en œuvre de la programmation et son éventuelle évolution (examen d'une clause de revoyure).

• Incidence financière

Nos Territoires d'abord Grand Briançonnais représentent une enveloppe totale de subventions régionales de 9M€ dont 3.3M€ pour les projets portés sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-83

Thème : Politiques Contractuelles

Objet : « Nos Territoires d'abord » - approbation de la programmation 2023-2027

Pôle : Attractivité Compétitivité

**Thème :
Politiques
Contractuelles**

**Objet :
Nos Territoires D'abord**

**Pôle :
Attractivité
Compétitivité**
Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Marine Michel

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU la délibération n°22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional qui définit les principes et les modalités de la nouvelle politique contractuelle en direction des intercommunalités appelée « Nos territoires d'abord » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'aide régionale est indispensable à la mise en œuvre des projets du Briançonnais et que la Communauté de Communes du Briançonnais partage les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

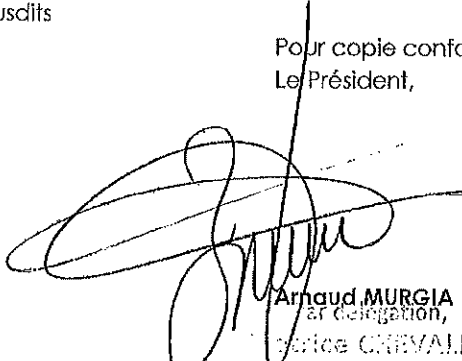
CONSIDÉRANT la programmation « Nos Territoires d'abord » du Grand Briançonnais et son annexe stratégique joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la programmation du Contrat « Nos territoires d'abord » du Grand Briançonnais et son annexe stratégique,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives au contrat « Nos Territoires d'abord » Grand Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURCIA
Président délégué,
Mairie CHEVALIER
Mairie Générale des Services



21 JUL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°84

Thème :

Tourisme

Objet :

Maison de la Géologie et du Géoparc - avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture

• Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme scientifique, la Communauté de Communes du Briançonnais confie au Centre Briançonnais de Géologie Alpine (CBGA) la gestion et l'animation de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc.

Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une convention qui fixe les droits et obligations de chacune des parties, et notamment, les plages et périodes d'ouverture de l'équipement dont il est précisé qu'elles pourront être adaptées chaque année en respectant notamment le principe d'une ouverture a minima 6 jours par semaine durant la période des vacances scolaires d'été.

Signée en 2013, la convention qui lie le CBGA à la Communauté de Communes a été prolongée par avenant jusqu'au 9 mars 2024, après qu'ai été déclarée sans suite la procédure de DSP initiée en 2022.

Cette prolongation permet d'assurer la continuité de service le temps que la communauté de communes initie une nouvelle procédure pour la gestion de la Maison de la Géologie. A ce titre, une étude sur les perspectives de développement de cet équipement et sur le mode de gestion à mettre en œuvre a été confiée par la Banque des Territoires au cabinet Alpa Conseil au titre du Plan Avenir Montagne Ingénierie (prise à charge 100% par la Banque des Territoires).

• Enjeux

Dans ce contexte de prolongation de la convention, le CBGA a sollicité la Communauté de Communes du Briançonnais afin de réduire les plages horaires d'ouverture de l'espace muséographique et ce en conséquence d'une réorganisation interne de l'association qui doit lui permettre tout à la fois de contenir ses charges fixes et de garantir la qualité d'animation de l'espace muséographique.

Aussi, l'association propose que "les plages et périodes d'ouverture soient ajustées avec au minimum un ouverture :

- les mercredis après-midi pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) ;
- les après-midis, du lundi au vendredi en période estivale (6 semaines).

Il est donc proposé de modifier par avenant la convention en ce sens.

• Calendrier de mise en œuvre

La modification des périodes d'ouverture sera effective dès l'approbation de la présente délibération.

• Incidence financière

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge certaines dépenses de fonctionnement de l'espace muséographique (23k€ par an en moyenne). La réduction des horaires d'ouverture pourrait réduire certaines de ces dépenses.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-84

Thème : Tourisme

Objet : Maison de la Géologie et du Géoparc - avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Tourisme**

**Objet :
Maison de la Géologie
et du Géoparc -
avenant à la
convention de
partenariat avec le
Centre Briançonnais de
Géologie Alpine relatif
à la modification des
périodes d'ouverture**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 21

Nombre de pouvoirs :

10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,


- VU** la délibération afférente à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Centre Briançonnais de Géologie Alpine ;
- VU** la convention signée le 30 Aout 2013 ;
- VU** la délibération n°2022-23 du Conseil Communautaire du 15 février 2022 pour prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-29 du Conseil Communautaire du 7 mars 2023 pour prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Briançonnais de la Géologie Alpine a exprimé le besoin de modifier les périodes d'ouverture de l'espace muséographique de la Maison de la Géologie et du Géoparc pour en assurer l'animation ;
- CONSIDÉRANT** le projet d'avenant ci-joint annexé ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,


Arnaud MURGIA
Par délégation,
Bénédicte CLAYRE
Directrice Générale des Services



21 JUL. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°85

Thème :

Développement
Economique

Objet :

**Schéma Régional de
Développement
Economique
d'Innovation et
d'Internationalisation -
Convention entre la
Région Sud et la
Communauté des
Communes du
Briançonnais**

• Exposé des motifs

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a conforté le rôle des régions en matière de développement économique et leur a confié la mission d'organiser les interventions des collectivités et de leurs groupements en la matière. Les régions ont ainsi la charge d'établir un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui définit la stratégie économique du territoire et organise les interventions des différentes collectivités pour accompagner les entreprises. Pour la Région Sud, ce schéma a été adopté le 24 juin 2022.

La loi NOTRe dispose qu'une convention de déclinaison du SRDEII, passée entre la région et chaque EPCI, détermine l'articulation de leurs interventions respectives sur le territoire de l'EPCI et en fixe les conditions de mises en œuvre, dans le respect des compétences qui leur sont confiées par la loi. La région est ainsi seule compétente pour définir les régimes d'aides économiques et décider de l'octroi des subventions aux entreprises, excepté en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, compétence propre de l'EPCI.

• Enjeux

La politique économique de la Communauté de Communes du Briançonnais s'appuie sur 2 axes stratégiques :

- Faire du Briançonnais une "destination économique" en développant une nouvelle offre d'accompagnement des entreprises notamment sur les axes innovation et formation (CIMELAB, Incubateur, centre de formation, ...)
- Faire du Briançonnais un "territoire agile" en desserrant le parcours résidentiel de l'entreprise notamment par la création d'une nouvelle offre foncière et immobilière économique sur le territoire.

Ces 2 axes s'articulent avec la stratégie touristique mise en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais au travers notamment des programmations Contrat Stations et Espace Valléen contractualisées avec la Région Sud et qui vise à faire du Briançonnais une destination touristique diversifiée dans un objectif de stations de montagne 0 Carbone.

Cette politique s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques posées par la Région Sud dans le cadre du SRDEII :

- AXE N°1 : Vers une croissance régionale 100% climat positif
- AXE N°2 : Vers une région industrielle, souveraine et plus résiliente face aux crises
- AXE N°3 : Faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe
- AXE N°4 : Accélérer la croissance des entreprises
- AXE N°5 : Une région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires.

Comme la loi les y encourage, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Région Sud entendent donc coordonner leurs actions au travers la signature d'une convention d'application du nouveau SRDEII (période 2022/2028).

La signature de cette convention permettra, le cas échéant, la contribution de la Communauté de Communes du Briançonnais aux dispositifs régionaux d'aides aux entreprises, comme ce fut le cas pour le fonds COVID Résistance. Elle lui permettra également de mettre en œuvre des dispositifs d'aides économiques aux entreprises complémentaires aux dispositifs régionaux (dans la mesure où les aides économiques aux entreprises relèvent de la compétence exclusive de la Région), même si à ce jour, la Communauté de Communes du Briançonnais ne prévoit pas l'instauration de tels dispositifs.

- **Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre sera effective dès signature de la convention par les 2 parties.

- **Incidence financière**

Aucune incidence financière n'est à prévoir dans le cadre de la signature de cette convention.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-85

Thème : Développement Economique

**Objet : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
- Convention entre la Région Sud et la Communauté de Communes du Briançonnais**

Pôle : Compétitivité et Attractivité

**Thème :
Développement
Economique**

**Objet :
Schéma Régional de
Développement
Economique,
d'Innovation et
d'Internationalisation -
Convention entre la
Région Sud et la
Communauté de
Communes du
Briançonnais**

**Pôle :
Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marie REY

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L. 1111-8, L.1511-2, L.1511-3, L.1511-7 et L.4251-18 ;
- VU** la loi n°2015-981 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;
- VU** la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil Régional approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 – Une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le Plan Climat Régional ;
- VU** la décision préfectorale n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 4 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation repose notamment sur l'intervention complémentaire de la Région, des Métropoles et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat prévue par l'article L.4251-18 du Code général des collectivités territoriales entre ces acteurs articule leurs interventions respectives sur le territoire et rappelle les objectifs communs poursuivis ;
- CONSIDÉRANT** qu'en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Région n'est pas compétente de plein droit et doit conventionner avec les Métropoles et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale si elle souhaite participer au financement des dispositifs mis en place ;
- CONSIDÉRANT** qu'en matière d'aides économiques aux entreprises, la Région est seule compétente avec l'Etat pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;
- CONSIDÉRANT** que les Métropoles et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui mènent une politique de développement économique pour leur territoire en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation peuvent participer au financement des aides régionales dans le

cadre d'une convention de partenariat et peuvent envisager de mettre en place des aides économiques aux entreprises coordonnées avec les aides pilotées par la Région ;

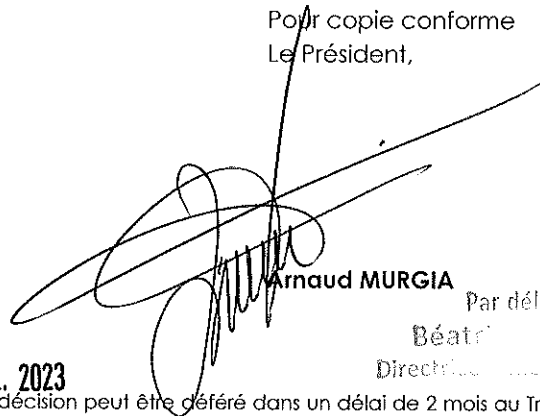
CONSIDÉRANT le projet de convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud et de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de l'octroi des aides économiques joint à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud et de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de l'octroi des aides économiques dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

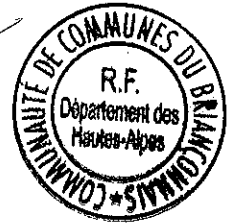


Arnaud MURGIA

Par délégation,

Béatrice ...IER

Directrice ...services



Date de publication : 21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_85B-DE
Reçu le 21/07/2023



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°86

Thème :

Assainissement

Objet :

Acquisition d'une parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage

• Exposé des motifs et enjeux

Dans le cadre de la création d'un poste de relevage nécessaire au projet de raccordement du hameau du Chazelet, sur la commune de La Grave, au réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration du Pays de la Meije, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite acquérir la parcelle cadastrée C1456 appartenant à la société civile LTJ, représentée par M. JACQUIER Jean-Pierre.

M. JACQUIER a accepté de céder, au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais, la parcelle cadastrée C1456, d'une surface de 1075 m², au prix de 1 €/m².

Conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que M. Guy HERMITTE, 1^{er} Vice-Président délégué à l'assainissement, représente la Communauté de Communes du Briançonnais dans l'acte administratif à intervenir.

• Incidence financière

Acquisition de la parcelle pour un montant de 1075 € et prise en charge des frais de rédaction de l'acte (environ 20 €).

L'ensemble des frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la collectivité.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-86

Thème : Assainissement

Objet : Acquisition d'une parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

**Thème :
Assainissement**

**Objet :
Acquisition d'une
parcelle sur la
commune de La Grave
pour l'implantation
d'un poste de relevage**

**Pôle :
Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 21

Nombre de pouvoirs : 9

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL



Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par l'avenant n°1 du 8 avril 2010 puis l'avenant n°2 du 21 janvier 2021 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de raccordement du hameau du Chazelet sur la commune de La Grave au réseau d'assainissement collectif, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite acquérir la parcelle C1456, d'une surface de 1075 m², appartenant à la société civile LTJ ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2023 à l'opération n°36 « Extensions et dévoiements réseau » ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

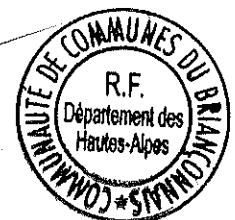
- Approuve l'acquisition par la Communauté de Communes du Briançonnais de la parcelle cadastrée C1456 nécessaire à la réalisation du poste de relevage, au prix de 1,00 €/m² soit 1075 € ;
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative ;
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte ;
- Autorise Monsieur Guy HERMITTE, 1^{er} Vice-Président, à représenter la Communauté de Communes du Briançonnais lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA



Date de publication : **21 JUIL. 2023**
Date de Transmission en Préfecture : **21 JUIL. 2023**

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°87

Thème :

Assainissement

Objet :

Délégation de Service Public Assainissement : rapport annuel du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

• Exposé des motifs et enjeux

Dans le cadre du contrat de concession, la société SUEZ eau France a transmis son rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022. Ce rapport, dont la production relève de la responsabilité du délégataire, regroupe les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à l'article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service contient des indicateurs (dont une partie issue du rapport annuel du délégataire) qui permettent de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité de service rendu.

Ces indicateurs ont également été saisis par voie électronique dans le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-87

Thème : Assainissement

Objet : Délégation de Service Public Assainissement - rapport annuel du délégataire et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

**Thème :
Assainissement**

**Objet :
Délégation de Service
Public Assainissement -
rapport annuel du
délégataire et du
rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service**

**Pôle :
Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1 et L. 2224-5 ;
- VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'assainissement ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2022 annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité du délégataire du Service de l'Assainissement 2022, annexé à la présente ;
- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022, annexé à la présente ;
- Précise que les rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,


Arnaud MURGIA
Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Secrétaire Générale des Services



Date de publication : 21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°88

Thème :

Assainissement

Objet :

**Contrat de délégation
du service public de
l'assainissement
collectif
Avenant n°3**

• Exposé des motifs

Suite à la signature le 21 janvier 2021 de l'avenant n°2 au contrat de concession de l'assainissement collectif, il est apparu nécessaire de préciser certains points du contrat.

• Enjeux

Le présent avenant n°3 vise à modifier le contrat sur les points suivants :

- Ajuster le périmètre d'exploitation afin d'intégrer de nouveaux ouvrages dont l'exploitation sera confiée au délégataire (station d'épuration de Terre-Rouge à Cervières, postes de refoulement de Pont-la-Lame à Puy-Saint-André et des Alberts à Montgenèvre, réseau de transfert des effluents des hameaux du Lauzet et des Boussardes au Monêtier-les-Bains) ;
- Actualiser le programme prévisionnel de renouvellement en intégrant les nouveaux ouvrages et en supprimant un ouvrage désaffecté (station d'épuration des Alberts à Montgenèvre) ;
- Formaliser les modifications de tracé des travaux concessifs suite à l'obtention de la maîtrise foncière par la collectivité ;
- Intégrer des subventions nouvelles pour les travaux concessifs des Hières, Ventelon et du Chazelet à La Grave et de Pramorel à Briançon ;
- Confier au délégataire la réalisation du diagnostic permanent et d'études de défaillance du réseau d'assainissement, rendus nécessaires par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Mettre à la disposition de la collectivité des outils de suivi des ouvrages et des interventions permettant un meilleur contrôle de la collectivité sur les activités concédées ;
- Améliorer l'intégration géographique des ouvrages afin d'optimiser la connaissance patrimoniale ;
- Mettre à jour les dispositions contractuelles de facturation liées à la convention de facturation signée avec la SPL Eau Services Haute-Durance et permettre un reversement direct de la surtaxe assainissement de la SPL à la collectivité.

• Calendrier de mise en œuvre

Les dispositions du présent avenant seront mises en œuvre dès la signature par les parties.

• Incidence financière

Le présent avenant n'entraîne ni augmentation des tarifs pour l'utilisateur, ni coût supplémentaire pour la collectivité.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-88

Thème : Assainissement

**Objet : Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
Avenant n°3**

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

**Thème :
Assainissement**

**Objet :
Contrat de délégation
du service public de
l'assainissement
collectif
Avenant n°3**

**Pôle :
Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3135-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU le contrat de concession conclu avec la SEERC/société Suez Eau France le 11 avril 2006 (approuvé par une délibération du conseil communautaire du 29 mars 2006) pour une durée de 25 ans, son avenant n°1 signé le 8 avril 2010 (approuvé par une délibération du conseil communautaire du 30 mars 2010), et son avenant n°2 signé le 21 janvier 2021 (approuvé par une délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021), ayant pour objet l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 19 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Ingénierie et Gestion Technique du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au contrat de concession de l'assainissement collectif afin :

- D'ajuster le périmètre d'exploitation,
- D'actualiser le programme prévisionnel de renouvellement,
- De formaliser les modifications de tracé des travaux concessifs,
- D'intégrer des subventions nouvelles,
- De confier au délégataire la réalisation du diagnostic permanent et d'études de défaillance du réseau d'assainissement,
- De mettre à la disposition de la collectivité des outils de suivi des ouvrages et des interventions,
- D'améliorer l'intégration géographique des ouvrages,
- De mettre à jour les dispositions contractuelles de facturation.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 et ses annexes n°3, 5.2, 6 et 10, joints à la présente ;

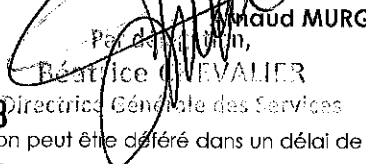
Le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°3 et ses annexes n°3, 5.2, 6 et 10, joints à la présente ;
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, issu des négociations conduites avec la société SUEZ Eau France, qui prendra effet après signature et exécution des formalités exécutoires, pour la durée restante du contrat initial ;
- Autorise M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,




Maud MURGIA
Président,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Date de publication : 21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_88-DE
Reçu le 21/07/2023



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°89

Thème :

Prévention et gestion
des déchets

Objet :

**Présentation du rapport
annuel sur le prix et la
qualité du service**

• Exposé des motifs

Toute collectivité en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers est tenue de présenter et de mettre à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de de prévention et gestion des déchets, selon l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service comprend les principaux éléments suivants :

- Présentation du territoire,
- Présentation de l'organisation du service de gestion des déchets
- Bilan de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets produits sur le territoire,
- Synthèse des actions de sensibilisation et de prévention,
- Bilan financier du service.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-89

Thème : Prévention et gestion des déchets

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

Thème :
**Prévention et gestion
des déchets**

Objet :
**Présentation du rapport
annuel sur le prix et la
qualité du service
public**

Pôle :
**Ingénierie et Gestion
Technique**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Ingénierie et Gestion Technique du 4 juillet 2023 ;

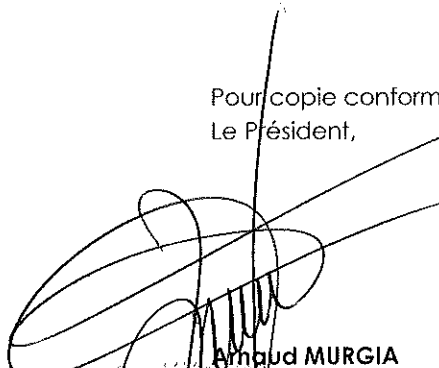
CONSIDÉRANT le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022 annexé à la présente ;

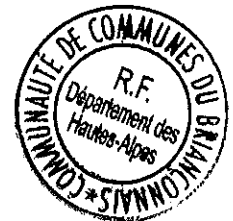
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022, annexé à la présente ;
- Précise que le rapport et l'avis du conseil communautaire sera mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,


Arnaud MURGIA
Par délégation
Bénédicte CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : 21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°90

Thème :

Social

Objet :

**Centre social
intercommunal - tarifs
salles et bureaux
2023-2024**

• **Exposé des motifs**

Le Centre social intercommunal héberge des associations et partenaires selon diverses modalités : location de bureaux à l'année, location de salles de manière régulière ou occasionnelle. Pour la rentrée de septembre 2023-2024, les partenaires ont déposé des demandes.

Il convient donc d'approuver les tarifs 2023/2024 relatifs à ces occupations

• **Enjeux**

Il est proposé d'approuver des tarifs cohérents et proportionnels aux besoins des partenaires.

• **Calendrier de mise en œuvre**

Les tarifs proposés sont valables à compter du 1^{er} août 2023 et seront applicables aux années suivantes sauf décision contraire de la Communauté de Communes.

• **Incidence financière**

Les recettes engendrées seront des recettes d'exploitation du Centre social intercommunal.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-90

Thème : Social

Objet : Centre social intercommunal - tarifs salles et bureaux 2023-2024

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

**Thème :
Social**

**Objet :
Centre social
intercommunal - tarifs
salles et bureaux 2023-
2024**

**Pôle :
Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Elisa FAURE

Madame la Conseillère déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT l'occupation régulière ou occasionnelle des locaux du Centre social intercommunal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver les tarifs applicables pour l'année 2023-2024 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

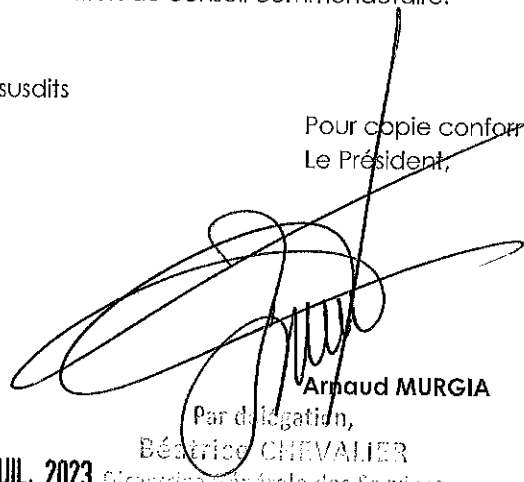
- Approuve la grille tarifaire de l'occupation de locaux du Centre social intercommunal applicable à compter du 1^{er} août 2023, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	REDEVANCE
Occupations régulières	
Moins de 4 h hebdomadaires	80 € par heure
Entre 4 h et 7 h hebdomadaires	70 € par heure
Entre 8 h et 11 h hebdomadaires	60 € par heure
Au-delà de 12h hebdomadaires	50 € par heure
	dans la limite de 1000 €
Occupations permanentes	
Bureau à l'année	800 € annuel
Bureau + salle de spectacle	1000 € annuel
Boîte aux lettres	72 € annuel
Occupations occasionnelles	
1/2 journée	11 €
Journée	20 €
semaine (7 jours)	100 €

- Précise que pour les structures qui ont leur domiciliation au Centre social intercommunal, la mise à disposition d'une salle pour les réunions de fonctionnement (conseil d'administration, bureau) se fera à titre gracieux ;
- Précise que toute occupation fera l'objet d'une convention ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA

Par délégation,

Béatrice CHEVALIER



Date de publication :

21 JUL. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

21 JUL. 2023

Directrice Générale des Services

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_90-DE
Reçu le 21/07/2023



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°91

Thème :

Social

Objet :

**Présentation du rapport
annuel des Pompes
Funèbres Intercommunales
du Briançonnais**

• **Exposé des motifs et enjeux**

Les Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais (PFIB) sont gérées en régie autonome avec personnalité morale (un conseil d'administration) et autonomie financière.

Elles assurent la gestion de deux services :

- Le Centre funéraire, lieu de réception et conservation des corps des personnes décédées,
- Les PFIB, lieu de réception des familles pour l'organisation et la préparation des obsèques.

Ces 2 activités sont distinctes, du fait de l'ouverture à la concurrence dans le domaine funéraire depuis 1993.

La régie présente chaque année un rapport sur l'activité de l'année écoulée.

Le conseil communautaire est appelé à prendre acte du Rapport Annuel de la Régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais pour l'année 2022.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-91

Thème : Social

Objet : Présentation du rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

**Thème :
Social**

**Objet :
Présentation du rapport
annuel des Pompes
Funèbres
Intercommunales du
Briançonnais**

**Pôle :
Cohésion Sociale et
Territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2221-49 à 2221-52 portant sur les comptes de fin d'exercice de la régie, de l'information à la collectivité de rattachement dans un délai de 2 mois à compter de la délibération du conseil d'administration et l'annexe du rapport du directeur ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 qui prévoit que le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel d'activité ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'étude, de création et gestion du Centre funéraire intercommunal ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission cohésion sociale et territoriale du 4 juillet 2023 ;

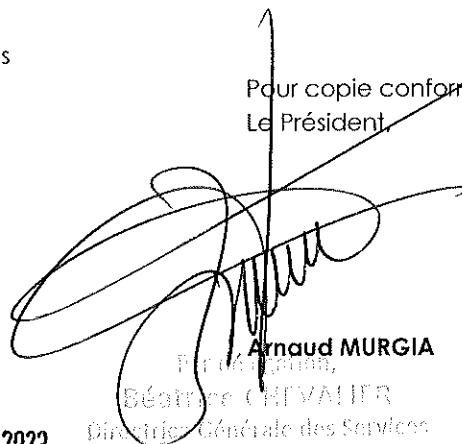
CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2022 de la régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais, annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 de la régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais, annexé à la présente ;
- Précise que le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Président



Date de publication : 21 JUIL. 2023
Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Note de synthèse n°92

Thème :

Culture

Objet :

Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais"

• Exposé des motifs et enjeux

La gestion du Théâtre du Briançonnais est confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais (ADAC) pour une durée de 5 ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2028.

Le délégataire est tenu chaque année de présenter un rapport sur l'activité de l'année écoulée.



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-92

Thème : Culture

Objet : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais"

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Thème :

Culture

Objet :

Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais"

Pôle :

Cohésion Sociale et Territoriale

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs :

10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE

Annie ASTIER-CONVERSEY ayant donné pouvoir à Marine MICHEL

André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM

Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD

Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE

Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA

Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN

Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY

Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD

Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1413-1 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, dont le Théâtre du Briançonnais ;
- VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 07 mars 2023, confiant la gestion de l'équipement « Théâtre du Briançonnais » à l'Association de Développement Artistique et Culturel du Briançonnais pour 5 ans, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2028 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission cohésion sociale et territoriale du 4 juillet 2023 ;

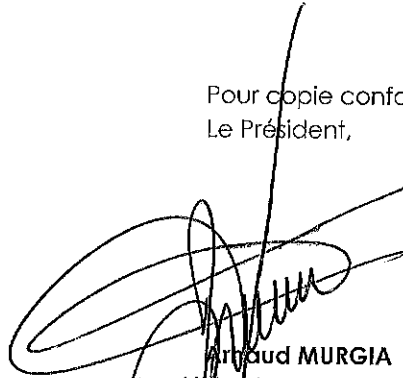
CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2022 du délégataire, annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais", annexé à la présente ;
- Approuve le rapport annuel 2022 du délégataire du service public de gestion de l'équipement "Théâtre du Briançonnais", annexé à la présente ;
- Précise que le rapport et l'avis du conseil communautaire seront mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

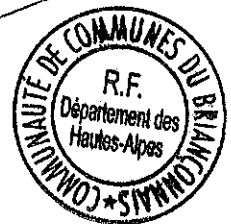


Arnaud MURGIA

Président,

Béatrice CHEVALER

Directrice Générale des Services



Date de publication : **21 JUL. 2023**

Date de Transmission en Préfecture : **21 JUL. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_92-DE
Reçu le 21/07/2023

Thème :

Solidarité Territoriale

Objet :

**Attribution Fonds de
Soutien et de Solidarité
Territoriale**

• Exposé des motifs

Le Bureau exécutif du 14 avril 2021 a fixé les modalités du dispositif du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale. Ce cadre a été modifié en Bureau le 03 février 2022 et le 18 janvier 2023.

Le Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale est destiné à soutenir les Communes du territoire dans leurs projets d'investissement en lien avec les thématiques suivantes :

- Travaux de voiries communales,
- Lutte contre la désertification médicale,
- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux et espaces publics,
- Travaux de préservation, réhabilitation ou valorisation du patrimoine naturel ou culturel,
- Promotion des mobilités douces et aménagement des espaces naturels,
- Promotion de la transition écologique dans les écoles,
- Construction, aménagement et réfection des bâtiments, équipements liés au tourisme.

• Enjeux

Les communes de Val des Prés, Puy Saint Pierre, Puy Saint André, Briançon, Le Monétier les Bains, Montgenèvre et Saint-Chaffrey ont déposé des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale. Ces demandes ont été étudiées lors du Bureau exécutif du 29 juin 2023.

Il convient de proposer au Conseil Communautaire de décider de l'attribution du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale.

• Calendrier de mise en œuvre

Modalités de versement :

La demande de versement doit être accompagnée :

- d'un certificat de commencement d'opération ou de réalisation d'opération signé par le Maire de la Commune concernée,
- d'un état des dépenses réellement engagées à date,
- d'un état des cofinancements attribués à la commune.

Pour un fonds inférieur à 15 000 €, une avance de 50% est versée avant le solde.

Pour un fonds compris entre 15 000 € et 50 000 €, un premier acompte de 50% est versé avant le solde.

Pour un fonds supérieur à 50 000 €, deux acomptes de 30% sont versés avant le solde.

Si une fois l'opération soldée, le montant hors taxe de celle-ci diffère à la baisse par rapport à la demande initialement présentée, le fonds attribué est ajusté à due proportion.

Inversement, si le montant de l'opération diffère à la hausse par rapport à la demande initiale, le fonds attribué demeure inchangé.

Calendrier de mise en œuvre :

L'opération ne doit pas avoir commencé au dépôt de la demande.

A compter de la délibération d'attribution du fonds, l'opération doit avoir un début de commencement dans les 12 mois.

L'opération doit être achevée dans les 18 mois et l'inscription en reste à réaliser ne peut être inscrite sur plus de deux exercices budgétaires.

• **Incidence financière**

Le montant total de Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale attribué à la session de juillet est de : 629 970,49 euros.

Ci-dessous les montants attribués au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale pour 2021, 2022 et 2023 (session de juillet incluse)

Communes	FSST - 2021	FSST - 2022	FSST - 2023	TOTAL
Briançon	327 783,00 €	295 636,00 €	488 478,45 €	1 111 897,45 €
La Salle les Alpes	391 158,25 €	67 939,27 €	135 057,00 €	594 154,52 €
Saint Chaffrey	173 225,97 €	90 869,10 €	177 302,00 €	441 397,07 €
Montgenèvre	87 839,58 €	144 941,53 €	93 432,35 €	326 213,46 €
Villard St Pancrace	53 837,32 €	170 618,05 €	11 700,00 €	236 155,37 €
Villar d'Arène	-	177 081,90 €		177 081,90 €
La Grave	80 850,00 €	95 412,64 €	20 000,00 €	196 262,64 €
Cervièrès	156 156,46 €	-	20 271,72 €	176 428,18 €
Val des Prés	83 818,00 €	26 626,00 €	4 183,50 €	114 627,50 €
Le Monétier les Bains	39 405,75 €	53 267,37 €	361 604,51 €	454 277,63 €
Puy St Pierre	45 276,78 €	20 833,33	54 780,38 €	120 890,49 €
Névache	15 558,35 €	45 466,46 €	9 622,75 €	70 647,56 €
Puy St André	16 470,00 €	34 262,40 €	32 823,00 €	83 555,40 €
TOTAL	1 471 379,46 €	1 222 954,05 €	1 409 255,66 €	4 103 589,17 €



Conseil Communautaire du 12 juillet 2023

Délibération n°2023-93

Thème : Solidarité territoriale

Objet : Attribution Fonds de Soutien et Solidarité Territoriale - FSST

Pôle : Commission Cohésion Sociale et Territoriale

**Thème :
Solidarité territoriale**

**Objet :
Attribution Fonds de
Soutien et Solidarité
Territoriale - FSST**

**Pôle :
Commission Cohésion
Sociale et Territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 22

Nombre de pouvoirs :
10

Le 12 juillet 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 5 juillet 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Claudine CHRETIEN, Vincent FAUBERT, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Olivier FONS.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX ayant donné pouvoir à Elisa FAURE
Annie ASTIER-CONVERSET ayant donné pouvoir à Marine MICHEL
André MARTIN ayant donné pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF ayant donné pouvoir à Claire BARNÉOUD
Maryse XAUSA FRANÇOIS ayant donné pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Guy HERMITTE ayant donné pouvoir à Arnaud MURGIA
Pierre LEROY ayant donné pouvoir à Claudine CHRETIEN
Corinne CHANFRAY ayant donné pouvoir à Jean-Marie REY
Nicolas GALLIANO ayant donné pouvoir à Catherine BLANCHARD
Thierry AIMARD ayant donné pouvoir à Vincent FAUBERT

Absents :

Gabriel LEON, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 5214-16 V ;
- L. 1111-10.

VU le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté collective du Conseil Communautaire de garantir la solidarité entre les 13 Communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2023 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT les demandes des Communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention Francine DAERDEN) :

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Val des Prés de 3 457,50 € pour la mise en sécurité et la création d'un nouveau site d'escalade, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Mise en sécurité et création d'un nouveau site d'escalade
---------------------------	---

Coût de l'opération	13 830 €	HT
---------------------	----------	----

	Montant
Total Subventions	10 372,50 €
Département	6 915 €
CCB	3 457,50 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Val des Prés de 726 € pour la mise en place d'un feu tricolore à récompense, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Mise en place d'un feu tricolore à récompense
---------------------------	---

Coût de l'opération	4 840 €	HT
---------------------	---------	----

	Montant
Total Subventions	3 146 €
Département	2 420 €
CCB	726 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 2 775 € pour la réalisation d'une table d'orientation, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réalisation d'une table d'orientation
---------------------------	---------------------------------------

Coût de l'opération	5 550 €	HT
---------------------	---------	----

	Montant
Total Subventions	2 775 €
CCB	2 775 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 1 887 € pour la fabrication et installation d'un cabanon pour le Jardin des canaux, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Fabrication et installation d'un cabanon pour le Jardin des canaux	
Coût de l'opération	6 290 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 887 €	
CCB	1 887 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy Saint Pierre de 563,38 € pour l'installation de deux radars pédagogiques, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Installation de deux radars pédagogiques	
Coût de l'opération	3 755,88 €	HT
	Montant	
Total Subventions	2 441,32 €	
Département	1 877,94 €	
CCB	563,38 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy-Saint André de 1 428 € pour la Fourniture et pose d'un cabanon dans les vergers communaux, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Fourniture et pose d'un cabanon dans les vergers communaux	
Coût de l'opération	4 760 €	HT
	Montant	
Total Subventions	1 428 €	
CCB	1 428 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Briançon de 166 169,45€ pour le réaménagement de la rue Pasteur (Tranche 1 : Toulouzannes - Rue Morand) conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Réaménagement de la Rue Pasteur (Tranche 1)
---------------------------	--

Coût de l'opération	703 898,18 €	HT
---------------------	--------------	----

	Montant
Total Subventions	316 169,45 €
Département	150 000,00 €
CCB	166 169,45 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Briançon de 254 359 € pour la modernisation du Parc des Sports : construction de locaux techniques et de vestiaires, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	modernisation du Parc des Sports : construction de locaux techniques et de vestiaires
---------------------------	---

Coût de l'opération	2 543 591 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	1 907 693 €
Etat	254 359,00 €
Région	763 077,00 €
Département	508 718,00 €
Autre	127 180,00 €
CCB	254 359,00 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune du Monêtier les Bains de 6 104,51 € pour le traitement de merule de la Chapelle des sept douleurs, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Traitement de merule de la Chapelle des sept douleurs
---------------------------	--

Coût de l'opération	50 870,92 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	26 452,88 €
Région	20 348,37 €
CCB	6 104,51 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Montgenèvre de 13 595,34 € pour le goudronnage de la rue de l'Eglise, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Goudronnage de la rue de l'Eglise
---------------------------	-----------------------------------

Coût de l'opération	58 317,80 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	26 595,34 €
Département	13 000,00 €
CCB	13 595,34 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Montgenèvre de 16 615,31 € pour l'aménagement de bureaux administratifs, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement de bureaux administratifs
---------------------------	---------------------------------------

Coût de l'opération	55 384,35 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	16 615,31 €
CCB	16 615,31 €

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Saint-Chaffrey de 162 290 € pour la restructuration du centre station et du front de neige de Chantemerle, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Restructuration du centre station et du front de neige de Chantemerle
---------------------------	--

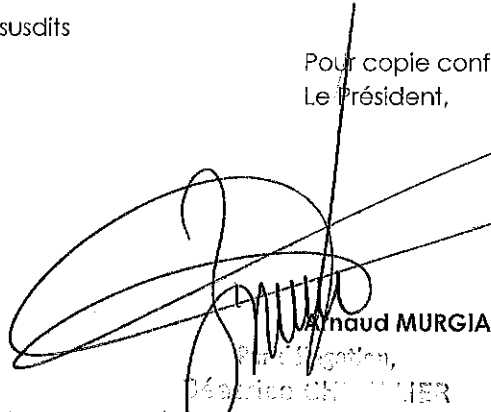
Coût de l'opération	1 188 936 €	HT
---------------------	-------------	----

	Montant
Total Subventions	810 259,00 €
Région	344 196,00 €
Département	303 773,00 €
CCB	162 290,00 €

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2023 de la Collectivité,
- Sollicite les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA
Président,
Département des Hautes-Alpes



Date de publication : 21 JUIL. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 21 JUIL. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230712-2023_93-DE
Reçu le 21/07/2023



**RESULTATS DES SCRUTINS
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUILLET 2023**

Ressources

FINANCES – Règlement Budgétaire Comptable et Financier - Mise à jour
(DEL 2023/064)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence
« culture »

(DEL 2023/065)

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES – Attributions de compensation définitives suite au transfert de la compétence
« mobilité »

(DEL 2023/066)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 1 (Claudine CHRETIEN)

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES – Conventions de service mutualisé – Avenants n°1 et n°2
(DEL 2023/067)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



COMMANDE PUBLIQUE - Marché de services pour la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers : délégation de signature à Monsieur le Président
(DEL 2023/068)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



COMMANDE PUBLIQUE - Marché pour l'acquisition d'ensembles amovibles équipés de double tambour pour la collecte des ordures ménagères : délégation de signature à Monsieur le Président
(DEL 2023/069)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



COMMANDE PUBLIQUE - Marché de fourniture d'électricité et de services associés : délégation de signature à Monsieur le Président
(DEL 2023/070)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES - Rémunération Régime Indemnitare – RIFSEEP – ajustement 1
(DEL 2023/071)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois
(DEL 2023/072)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Conseil d'Administration de la Conférence des Hautes Vallées -
Modification
(DEL 2023/073)
APPROUVÉE
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Francine DAERDEN)
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Compétitivité et Attractivité

MOBILITE - Convention relative à la recharge des Vélos à Assistance Electrique
(DEL 2023/074)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire du Monêtier les Bains
(DEL 2023/075)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Névache
(DEL 2023/076)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE - Convention relative au Transport scolaire de Saint-Chaffrey
(DEL 2023/077)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE – Convention relative au Transport scolaire de La Salle les Alpes : avenant n°1
(DEL 2023/078)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE – Délégation de Service Public – Transport en commun : avenant n°1
(DEL 2023/079)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE – Navettes de la Vallée Etroite - Subvention à la commune de Bardonecchia
(DEL 2023/080)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE – Convention relative à la mise à disposition de stationnement à l'association WIMOOV
(DEL 2023/081)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



MOBILITE – Délégation de Service Public Transport Urbain Briançonnais TUB - Rapport du
délégué
(DEL 2023/082)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



POLITIQUES CONTRACTUELLES – « Nos Territoires d'Abord » : approbation de la programmation 2023-2027

(DEL 2023/083)

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



TOURISME - Maison de la Géologie et du Géoparc – avenant à la convention de partenariat avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine relatif à la modification des périodes d'ouverture

(DEL 2023/084)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation : convention entre la Région Sud et la Communauté de Communes du Briançonnais

(DEL 2023/085)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Francine DAERDEN)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Ingénierie et Gestion Technique

ASSAINISSEMENT - Acquisition d'une parcelle sur la commune de La Grave pour l'implantation d'un poste de relevage

(DEL 2023/086)

APPROUVÉE

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ASSAINISSEMENT – Délégation de Service Public Assainissement : rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité du service

(DEL 2023/087)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ASSAINISSEMENT – Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif -
Avenant n°3
(DEL 2023/088)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
(DEL 2023/089)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Cohésion Sociale et Territoriale

SOCIAL - Centre social intercommunal : tarifs salles et bureaux 2023-2024
(DEL 2023/090)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SOCIAL – Régie autonome des Pompes Funèbres Intercommunales du Briançonnais : rapport d'activités
(DEL 2023/091)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



CULTURE – Délégation de Service Public "Théâtre du Briançonnais" : rapport annuel du délégataire
(DEL 2023/092)
APPROUVÉE
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SOLIDARITE TERRITORIALE - Attribution Fonds de Soutien et Solidarité Territoriale
(DEL 2023/093)
APPROUVÉE
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Francine DAERDEN)
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H12.

Fait à Briançon le 12 juillet 2023.

La Secrétaire de séance



Marine MICHEL

Le Président de la
Communauté de Communes du Briançonnais



Arnaud MURGIA

